

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent cinquante-troisième session

Rome, 30 novembre – 4 décembre 2015



CONSEIL

(au 15 juin 2015)

Président indépendant du Conseil: M. Wilfred J. Ngirwa

Afghanistan ²	Espagne ³	Malaisie ²
Afrique du Sud ¹	États-Unis d'Amérique ¹	Mali ²
Algérie ²	Éthiopie ³	Maroc ¹
Angola ¹	Fédération de Russie ¹	Mexique ¹
Arabie saoudite ²	France ²	Nicaragua ³
Argentine ¹	Guinée équatoriale ³	Pakistan ²
Australie ²	Hongrie ¹	République de Corée ³
Brésil ¹	Inde ²	République tchèque ²
Cameroun ²	Indonésie ³	Saint-Marin ³
Canada ¹	Iran (République islamique d') ¹	Sri Lanka ³
Chili ³	Iraq ¹	Thaïlande ³
Chine ³	Islande ²	Trinité-et-Tobago ¹
Chypre ³	Italie ²	Turquie ¹
Congo ³	Japon ³	Venezuela (République bolivarienne du) ³
Cuba ¹	Koweït ³	Zimbabwe ²
Égypte ²	Libéria ¹	
Équateur ²	Madagascar ¹	

¹ Mandat: fin de la trente-huitième session de la Conférence (juin 2013) – 30 juin 2016.

² Mandat: 1^{er} juillet 2014 – fin de la quarantième session de la Conférence (juillet 2017).

³ Mandat: fin de la trente-neuvième session de la Conférence (juin 2015) – 30 juin 2018.

CONSEIL

(au 1^{er} juillet 2016)

Président indépendant du Conseil: M. Wilfred J. Ngirwa

Afghanistan ¹	États-Unis d'Amérique ³	Pakistan ¹
Algérie ¹	Éthiopie ²	Qatar ³
Allemagne ³	Fédération de Russie ⁴	République de Corée ²
Arabie saoudite ¹	France ¹	République tchèque ¹
Argentine ³	Guinée équatoriale ²	Roumanie ³
Australie ¹	Inde ¹	Royaume-Uni ⁵
Bénin ³	Indonésie ²	Saint-Marin ²
Brésil ³	Islande ¹	Soudan ³
Cameroun ¹	Japon ²	Sri Lanka ²
Canada ³	Kenya ³	Thaïlande ²
Chili ²	Koweït ²	Trinité-et-Tobago ³
Chine ²	Lesotho ³	Uruguay ³
Chypre ²	Malaisie ¹	Venezuela (République bolivarienne du) ²
Congo ²	Mali ¹	Zambie ³
Côte d'Ivoire ³	Mexique ³	Zimbabwe ¹
Égypte ¹	Monténégro ³	
Équateur ¹	Nicaragua ²	

¹ Mandat: 1^{er} juillet 2014 – fin de la quarantième session de la Conférence (juillet 2017).

² Mandat: fin de la trente-neuvième session de la Conférence (juin 2015) – 30 juin 2018.

³ Mandat: 1^{er} juillet 2016 – fin de la quarante et unième session de la Conférence (juin 2019).

⁴ La Fédération de Russie remplace l'Italie du 1^{er} juillet 2016 à la fin de la quarantième session de la Conférence (juillet 2017).

⁵ Le Royaume-Uni remplace l'Espagne du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018.

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent cinquante-troisième session
Rome, 30 novembre – 4 décembre 2015

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

© FAO, 2015

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Table des matières

	Paragraphe
Questions liminaires	1-3
Hommage aux victimes du terrorisme	2
Déclaration du Directeur général	3
Questions de procédure.....	4-6
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	4
Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction	5-6
Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration	7-16
Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2016-2017	7-9
Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent dix-huitième session) et du Comité financier (cent soixantième session) (4 novembre 2015)	10-11
Rapport de la cent dix-huitième session du Comité du Programme (2-6 novembre 2015).....	12
Rapports des cent cinquante-huitième (11-13 mai 2015), cent cinquante-neuvième (26-27 octobre 2015) et cent soixantième (2-6 novembre 2015) sessions du Comité financier.....	13-14
Examen indépendant du Réseau des bureaux décentralisés	15-16
Comité de la sécurité alimentaire mondiale	17
Rapport de la quarante-deuxième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (12-15 octobre 2015).....	17
Questions constitutionnelles et juridiques	18
Rapport de la cent unième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (21-22 octobre 2015).....	18
<i>Suppression du Groupe d'étude des statistiques alimentaires et agricoles en Europe de la FAO/CEE/CSE (Résolution 1/153)</i>	
<i>Amendement à l'Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (Résolution 2/153)</i>	
<i>Amendement au paragraphe 2 de la Résolution 9/2009 de la Conférence concernant les qualifications pour les fonctions de Président indépendant du Conseil (Projet de résolution de la Conférence)</i>	
Questions relatives à la gouvernance	19-25
Rapport sur l'état d'avancement des programmes de travail pluriannuels du Conseil et d'autres organes directeurs.....	19-21
Programme de travail pluriannuel du Conseil 2016-2019.....	22-23
Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante et unième session (23-27 mars 2015).....	24-25
Questions diverses	26-42
Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM	26-27
Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2014	28-29

Résultats du quatorzième Congrès forestier mondial (Durban [Afrique du Sud],7-11 septembre 2015)	30
Calendrier 2015-2017 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales	31
Ordre du jour provisoire de la cent cinquante-quatrième session du Conseil (mai-juin 2016).....	32
Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO.....	33
Méthodes de travail du Conseil.....	34
Proposition de création d'une Université mondiale des pêches de la FAO.....	35
Élaboration de directives pour une gestion durable des sols.....	36-37
Collaboration entre les organisations dont le siège est à Rome	38-40
Nomination d'un représentant de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel	41
Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO	42

ANNEXES

- A** **Ordre du jour de la cent cinquante-troisième session du Conseil**
- B** **Liste des documents**
- C** **Résolution 1/153: Suppression du Groupe d'étude des statistiques alimentaires et agricoles en Europe de la FAO/CEE/CSE**
- D** **Résolution 2/153: Amendements à l'Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse**
- E** **Statuts du Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA)**
- F** **Projet de résolution de la Conférence: Amendement au paragraphe 2 de la Résolution 9/2009 de la Conférence concernant les qualifications pour les fonctions de Président indépendant du Conseil**
- G** **Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2016-2019
Version révisée relative à la période 2016-2019**
- H** **Calendrier provisoire 2015-2016 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales**

Questions liminaires¹

1. La cent cinquante-troisième session du Conseil s'est tenue à Rome du 30 novembre au 4 décembre 2015 sous la présidence de M. Wilfred Ngirwa, Président indépendant du Conseil.

Hommage aux victimes du terrorisme²

2. Le Conseil a observé une minute de silence à la mémoire de l'ensemble des victimes de violences terroristes perpétrées contre des innocents.

Déclaration du Directeur général³

3. Le Directeur général de la FAO, M. José Graziano da Silva, a prononcé un discours à l'adresse du Conseil.

Questions de procédure

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier⁴

4. Le Conseil a pris note de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et il est convenu d'ajouter cinq points subsidiaires à l'ordre du jour, comme suit: Proposition relative à une université mondiale des pêches de la FAO, Gestion durable des sols, Collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome, Nomination d'un représentant de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel et Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO. Le Conseil a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session modifiés. L'ordre du jour est reproduit en *Annexe A* au présent rapport.

Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction⁵

5. Le Conseil a élu trois vice-présidents pour sa session: M. Crisantos Obama Ondo (Guinée équatoriale), M. Yousef Jhail (Koweït) et M^{me} Gerda Verburg (Pays-Bas).

6. Conseil a élu M. Matthew Worrell (Australie) Président du Comité de rédaction, composé des membres suivants: Afghanistan, Australie, Brésil, Canada, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Iraq, Islande, Madagascar, Malaisie, République de Corée, Saint-Marin, Thaïlande et Zimbabwe.

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2016-2017⁶

7. Le Conseil a approuvé les rapports présentés par le Comité financier, le Comité du Programme et leur Réunion conjointe sur la question des ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2016-2017. Le Conseil:

- a) a accueilli favorablement les ajustements à apporter au Programme de travail et budget (PTB) 2016-2017 et a observé que ceux-ci correspondaient à l'ensemble des indications données et des décisions adoptées par la Conférence à sa trente-neuvième session;
- b) a apprécié les informations complémentaires fournies par le Secrétariat de la FAO sous la forme de cinq notes d'information et d'une réunion informelle à l'intention de l'ensemble des représentants permanents en poste à Rome;

¹ CL 153/PV/1; CL 153/PV/8.

² CL 153/PV/1; CL 153/PV/8.

³ CL 153/PV/1; CL 153/PV/8.

⁴ CL 153/1; CL 153/INF/1 Rev.1; CL 153/INF/3; CL 153/PV/1; CL 153/PV/8.

⁵ CL 153/PV/1; CL 153/PV/8.

⁶ CL 153/3; CL 153/3 Annexe web 5; CL 153/3 Annexe web 6; CL 153/3 Notes d'information 1 à 5; CL 153/PV/1; CL 153/PV/2; CL 153/PV/8.

- c) s'est félicité de ce que le Secrétariat de la FAO ait trouvé le moyen de dégager les économies budgétaires demandées, par une réduction des dépenses de personnel sans incidence sur le Programme de travail;
- d) a accueilli avec satisfaction le cadre de résultats actualisé pour tenir compte des objectifs stratégiques et fonctionnels;
- e) s'est réjoui de l'alignement du Cadre stratégique de la FAO sur les objectifs de développement durable (ODD) et a noté qu'il y aurait la possibilité de renforcer encore la cohérence lors de l'élaboration du Plan à moyen terme 2018-2021;
- f) a pris note de la déclaration interrégionale sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes remise par les Membres, s'est félicité de la politique de la FAO à cet égard et a indiqué attendre avec intérêt de constater que l'on continuait de prêter une attention particulière à la prise en compte systématique de cette question dans l'ensemble des activités de la FAO et de prendre connaissance des rapports sur la mise en œuvre de la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes – ce qui incluait l'examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes – par le truchement des mécanismes redditionnels en place au sein de l'Organisation, en particulier le Rapport sur l'exécution du Programme 2014-2015, en mai 2016, l'Examen à mi-parcours, en mars 2017 et l'Examen quadriennal complet, qui serait examiné par la Conférence à sa quarantième session, en 2017;
- g) a indiqué qu'il soutenait l'idée de faire du changement climatique un thème transversal au titre de l'Objectif 6;
- h) a souligné l'importance qu'il y avait à prêter l'attention voulue aux thèmes transversaux, notamment à l'égalité entre les sexes, à la nutrition, au changement climatique et à la gouvernance, et a indiqué attendre avec intérêt des comptes rendus réguliers et systématiques sur la mise en œuvre de ces priorités, dans l'Examen à mi-parcours et les rapports sur l'exécution du Programme;
- i) a fait bon accueil aux arrangements de gestion interne visant à améliorer l'exécution du Programme, y compris la nomination de chefs et d'équipes pour les programmes stratégiques;
- j) a pris note de la proposition de modification de l'intitulé du Département de la coopération technique, qui deviendrait le «Département de la coopération technique et de la gestion du Programme», titre correspondant mieux à ses fonctions et responsabilités;
- k) a approuvé la rationalisation et la réorganisation de la structure organisationnelle du Siègne, qui maintient l'intégrité des capacités techniques de l'Organisation;
- l) a indiqué attendre avec intérêt d'étudier, à l'occasion de l'Examen à mi-parcours 2016 qui lui sera présenté à sa session de mars 2017, les effets des arrangements de gestion et des ajustements apportés à la structure du Siègne sur la mise en œuvre du Programme de travail et budget 2016-2017, ainsi que leur incidence sur les départements techniques;
- m) a invité instamment le Secrétariat de la FAO à procéder à une évaluation indépendante des capacités techniques de l'Organisation, à la fois au Siègne et dans les bureaux décentralisés, en vue de sa présentation à la Conférence en 2017;
- n) a indiqué qu'il soutenait les efforts consentis afin de consolider la décentralisation en renforçant les capacités décentralisées région par région, tout en ménageant les capacités techniques au Siègne pour l'exécution du Programme de travail;
- o) a demandé au Secrétariat de la FAO de prendre des mesures pour régler la question du pourcentage élevé de postes vacants et a noté qu'un point sur le processus d'établissement des plans de travail, y compris l'analyse des compétences et la gestion des vacances de poste tendant à optimiser l'exécution du Programme de travail, serait présenté au Comité financier;
- p) a pris note du montant estimatif actualisé des ressources extrabudgétaires présentées au tableau 3 du document, et a encouragé les Membres à verser des contributions volontaires pour faciliter la réalisation des objectifs stratégiques et l'exécution du Programme de travail intégré.

8. Le Conseil:

- a) a approuvé la structure organisationnelle révisée et la dotation en effectifs prévue au budget, présentées respectivement aux Annexes 1 et 2 du document, soulignant qu'il était important de préserver l'intégrité des capacités techniques au Siège de la FAO;
- b) a approuvé la répartition révisée des ouvertures de crédits nettes entre les chapitres budgétaires, telle qu'elle figure au Tableau 2 du document.

9. Le Conseil a insisté sur l'importance des activités de la FAO relatives à la résistance aux antimicrobiens et il a souligné qu'il était essentiel de mettre pleinement en œuvre la Résolution 4/2015 de la Conférence. Il a appuyé la demande du Comité du Programme relative à la présentation, à sa session suivante, d'une mise à jour sur les activités en cours et prévues pour l'exercice biennal 2016-2017, ainsi que sur le montant estimatif des ressources nécessaires et des ressources disponibles compte tenu du Programme de travail et budget approuvé, soulignant qu'il importait que des ressources adéquates provenant de différentes sources soient disponibles pour assurer une application effective.

Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent dix-huitième session) et du Comité financier (cent soixantième session) (4 novembre 2015)⁷

10. Le Conseil:

- a) a souscrit au rapport de la Réunion conjointe;
- b) a salué les progrès réalisés en matière de mise en œuvre des stratégies relatives aux partenariats avec des organisations de la société civile, notamment des regroupements d'exploitants familiaux et des universités, ainsi qu'avec le secteur privé, tout en notant que ce dernier était en mesure de soutenir l'application d'instruments internationaux comme les directives volontaires;
- c) a invité l'Organisation à poursuivre les efforts qu'elle déploie pour nouer des partenariats avec des acteurs non étatiques à tous les niveaux.

11. Le Conseil a pris note de la consultation prévue entre les Présidents du Comité financier et du Comité du Programme et le Président indépendant du Conseil, s'agissant d'améliorer les méthodes de travail des deux comités, y compris lors de leur réunion conjointe, notamment en ce qui concerne la présentation des documents dans les délais impartis.

Rapport de la cent dix-huitième session du Comité du Programme (2-6 novembre 2015)⁸

12. Le Conseil a approuvé le rapport de la cent dix-huitième session du Comité du Programme et:

- a) a réservé un accueil favorable à l'évaluation et à la réponse de la Direction concernant la contribution de la FAO aux connaissances dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et a déclaré attendre avec intérêt d'examiner les progrès accomplis quant à la suite donnée aux recommandations et aux conclusions issues de l'évaluation, notamment pour ce qui est d'accroître la diffusion des produits axés sur les connaissances dans toutes les langues de l'Organisation;
- b) a insisté sur l'importance du rôle et des capacités du Réseau des bureaux décentralisés de la FAO dans les domaines du changement climatique et des connaissances relatives à l'alimentation et à l'agriculture;
- c) a réservé un accueil favorable à l'évaluation et à la réponse de la Direction concernant la contribution de la FAO à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets et a souligné l'importance des travaux de l'Organisation à cet égard dans le contexte des avantages comparatifs de celle-ci. Il a déclaré attendre avec intérêt d'examiner, à une session ultérieure, les recommandations du Comité du Programme concernant une

⁷ CL 153/8; CL 153/PV/3; CL 153/PV/8.

⁸ CL 153/6; CL 153/PV/3; CL 153/PV/8.

- stratégie relative aux activités de la FAO sur le changement climatique, ainsi que les progrès accomplis quant à la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation;
- d) a pris note des avancées réalisées et de la feuille de route proposée pour l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation et a déclaré attendre avec intérêt de recueillir l'opinion du Comité du Programme sur le rapport final lors de la cent cinquante-cinquième session du Conseil (décembre 2016);
 - e) a approuvé le plan de travail révisé ayant trait à l'évaluation pour la période 2015-2018.

Rapports des cent cinquante-huitième (11-13 mai 2015), cent cinquante-neuvième (26-27 octobre 2015) et cent soixantième (2-6 novembre 2015) sessions du Comité financier⁹

13. Le Conseil a approuvé les rapports des cent cinquante-huitième, cent cinquante-neuvième et cent soixantième sessions du Comité financier et:

Au sujet de la situation financière:

- a) a exhorté tous les États Membres à régler ponctuellement et intégralement les contributions mises en recouvrement;
- b) s'est félicité que le Commissaire aux comptes ait émis une opinion non modifiée sur les comptes de l'Organisation pour 2014, établis, pour la première fois, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS);
- c) a recommandé de soumettre le projet de résolution par lequel la Conférence de la FAO approuve les comptes vérifiés de l'Organisation pour 2014, tel qu'il est présenté au paragraphe 9 du document CL 153/7;
- d) a noté avec satisfaction que le Comité financier encourageait le Secrétariat de la FAO à maintenir les dépenses liées au Programme de coopération technique (PCT) à un niveau garantissant l'utilisation intégrale des crédits ouverts au titre du PCT, tels qu'approuvés par la Conférence;

Au sujet des questions budgétaires:

- e) a noté que le Comité financier avait approuvé les virements budgétaires prévus vers le chapitre 3, qui s'ajoutent aux virements, déjà autorisés, vers les chapitres 2, 5, 8, et 10 découlant de la mise en œuvre du Programme de travail 2014-2015;

Au sujet des ressources humaines:

- f) a noté que le Comité financier avait accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans le cadre des initiatives visant à améliorer la gestion des ressources humaines dans l'Organisation, et qu'il avait encouragé le Secrétariat de la FAO à poursuivre les efforts qu'il déploie actuellement dans ce domaine;
- g) s'est félicité que le Comité financier ait demandé que l'on accorde une attention particulière au taux de vacance de poste et à une large représentation géographique;
- h) s'est rangé à l'avis du Comité financier, qui a rappelé qu'il était important de réduire les dépenses de personnel de l'Organisation;

Au sujet des questions relatives au contrôle:

- i) a indiqué qu'il était important, comme cela avait déjà été souligné par le Comité financier et mis en évidence dans le rapport détaillé du Commissaire aux comptes, de renforcer le contrôle interne au Siège et dans les bureaux décentralisés, et fait sienne la recommandation du Commissaire aux comptes concernant la préparation d'une déclaration sur le contrôle interne, qui serait jointe aux états financiers annuels;
- j) a encouragé le Secrétariat de la FAO à poursuivre ses efforts visant à accélérer la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes;

⁹ CL 153/4; CL 153/5; CL 153/7; CL 153/PV/3; CL 153/PV/4; CL 153/PV/8.

Au sujet de questions diverses:

- k) enfin, a approuvé les indications que le Comité avait données au Secrétariat de la FAO sur toutes les autres questions relevant de son mandat, ainsi que les initiatives de nature à améliorer ses méthodes de travail.

14. Le Conseil a encouragé le Secrétariat de la FAO à veiller à ce que les documents de session soient distribués aux Membres au moins deux semaines avant chaque session du Comité financier.

Examen indépendant du réseau des bureaux décentralisés¹⁰

15. Le Conseil a accueilli favorablement le document d'examen établi à la demande de la Conférence à l'issue des cinq évaluations distinctes des bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO et il s'est félicité de la validation indépendante du document effectuée dans chaque région¹¹.

16. Le Conseil:

- a) s'est félicité du caractère exhaustif et de la solidité de l'analyse technique et des données présentées au sujet des bureaux décentralisés de la FAO;
- b) a souscrit aux principes et critères proposés pour ajuster la couverture, sous réserve d'affinement à l'issue des consultations régionales qui seront menées dans le cadre des conférences régionales;
- c) a souligné la nécessité d'apporter tout éventuel ajustement région par région et en adoptant une approche adaptée;
- d) est convenu qu'il convenait d'appliquer une approche budgétaire neutre à tout éventuel ajustement à apporter à la couverture des bureaux décentralisés;
- e) a demandé que le document soit transmis, pour examen, aux conférences régionales de 2016;
- f) est convenu de réexaminer la couverture des bureaux décentralisés de la FAO à sa session suivante, en juin 2016.

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

Rapport de la quarante-deuxième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (12-15 octobre 2015)¹²

17. Le Conseil a souscrit aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la quarante-deuxième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et, en particulier:

- a) a accueilli avec satisfaction l'approbation du «Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées», à caractère volontaire, par le CSA et a encouragé la FAO et l'ensemble des parties prenantes à diffuser, promouvoir et utiliser ce Cadre d'action et à en favoriser l'application;
- b) a pris connaissance avec intérêt des recommandations issues de la table ronde organisée sur le thème «Contribution de l'eau à la sécurité alimentaire et à la nutrition» et a engagé la FAO et les autres parties prenantes à mettre ces recommandations en application;
- c) ayant pris acte du fait que toutes les composantes du CSA avaient confirmé vouloir que celui-ci joue un rôle important dans la promotion de la nutrition dans le cadre de son mandat, s'est félicité de la décision du CSA d'aller dans ce sens, y compris par la création d'un Groupe de travail à composition non limitée sur la nutrition;

¹⁰ CL 153/14 Rev.1; CL 153/PV/4; CL 153/PV/6; CL 153/PV/8.

¹¹ Tout en respectant la position commune de la région Afrique et celle du Conseil au sujet de l'examen du Réseau des bureaux décentralisés, le Zimbabwe a exprimé sa préoccupation concernant le fait que le processus suivi pour mener l'examen, et le document qui en résulte, n'ont pas été conformes aux procédures, et a réservé sa position à ce sujet.

¹² C 2017/19; CL 153/PV/4; CL 153/PV/8.

- d) s'est en outre félicité de la décision du CSA d'accorder une place centrale à la mise en application des objectifs de développement durable (ODD), en particulier ceux liés à l'élimination de la faim et de la malnutrition, dans les travaux qui l'occuperaient jusqu'en 2030;
- e) a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la contribution de l'eau à la sécurité alimentaire et à la nutrition;
- f) a reconnu l'importance que revêtaient l'évaluation externe du CSA, prévue en 2016, pour mesurer l'efficacité du Comité depuis sa réforme, ainsi que la suite donnée au Forum de haut niveau sur l'établissement de liens entre les petits exploitants agricoles et les marchés, et le Forum du CSA sur le thème «Urbanisation, transformation des zones rurales et incidences sur la sécurité alimentaire et la nutrition», sous réserve des ressources disponibles;
- g) a approuvé la quatrième version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, qui comprend les recommandations générales adoptées par le CSA à sa quarante et unième session, en 2014;
- h) a accueilli avec satisfaction la décision du CSA relative à l'organisation d'une manifestation pendant sa quarante-troisième session pour permettre aux participants de mettre en commun leurs données d'expérience et de faire le point sur l'utilisation et l'application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;
- i) enfin, a approuvé le programme de travail pluriannuel du CSA pour l'exercice biennal 2016-2017, faisant observer que tous les axes de travail du Comité étaient importants pour l'efficacité et la crédibilité de son action de promotion de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et a encouragé les donateurs à apporter un soutien financier au programme de travail, lequel devait être proportionnel aux moyens financiers mis à disposition.

Questions constitutionnelles et juridiques

Rapport de la cent unième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (21-22 octobre 2015)¹³

18. Le Conseil a approuvé le rapport de la cent unième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et:

- a) a adopté la Résolution 1/153 du Conseil intitulée «*Suppression du Groupe d'étude des statistiques alimentaires et agricoles en Europe de la FAO/CEE/CSE*», qui figure en *Annexe C*;
- b) a approuvé l'Acte constitutif modifié de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, présenté dans la Résolution 2/153 du Conseil, (*Annexe D*), qui prend effet le 4 décembre 2015;
- c) a approuvé les Statuts modifiés du Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA), qui figurent en *Annexe E*;
- d) a approuvé le projet de résolution de la Conférence, figurant en *Annexe F*, modifiant le paragraphe 2 de la Résolution 9/2009 de la Conférence sur le Président indépendant du Conseil, à transmettre à la Conférence pour approbation;
- e) a fait sienne la recommandation du CQCJ visant à ce que l'on transmette la question du mandat des comités techniques au cours de la période intersessions, et notamment du rôle de leurs bureaux, aux comités techniques pour prendre leur avis, en tenant compte de la tendance qui prévaut dans l'ensemble du système des Nations Unies, explicitée dans le rapport du CQCJ, et a noté que celui-ci réexaminerait la question à la lumière des conclusions des comités techniques.

¹³ CL 153/2; CL 153/PV/4; CL 153/PV/8.

Questions relatives à la gouvernance

Rapport sur l'état d'avancement des programmes de travail pluriannuels du Conseil et d'autres organes directeurs¹⁴

19. Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des programmes de travail pluriannuels du Conseil, du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), du Comité financier, du Comité du Programme, des conférences régionales de la FAO et des comités techniques.
20. Le Conseil a rappelé la recommandation faite par la Conférence à sa trente-neuvième session (juin 2015) et figurant dans l'Évaluation des réformes de la gouvernance de la FAO, selon laquelle les programmes de travail pluriannuels des comités techniques et des conférences régionales pourraient permettre d'assurer une certaine continuité, une planification à plus long terme et une responsabilisation accrue si l'on tirait tout le parti des possibilités qu'ils offraient.
21. Le Conseil a pris note des objectifs généraux et des caractéristiques distinctives des programmes de travail pluriannuels, qui permettent une certaine souplesse, et a indiqué attendre avec intérêt que les rapports futurs soient structurés sur la base de cibles et d'indicateurs prédéfinis, autant qu'il était possible.

Programme de travail pluriannuel du Conseil 2016-2019¹⁵

22. Le Conseil a examiné et approuvé les changements apportés à son programme de travail pluriannuel pour 2016-2019, reproduits en *Annexe G* au présent rapport. Il a confirmé le bien-fondé des réunions informelles organisées par le Président indépendant du Conseil avec les présidents et vice-présidents des groupes régionaux comme espace de consultation sur le programme de travail pluriannuel, compte tenu du caractère évolutif de celui-ci.
23. Le Conseil a donné son accord pour que soit ajoutée aux programmes de travail pluriannuels une section sur les questions en suspens et les questions stratégiques qui nécessitent un suivi sur la durée, et pour que le format de ce document soit amélioré de façon que la section relative aux résultats soit mieux ciblée et plus spécifique.

Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante et unième session (23-27 mars 2015)¹⁶

24. Le Conseil a pris note de la suite donnée aux décisions prises à ses cent cinquantième et cent cinquante et unième sessions (décembre 2014 et mars 2015 respectivement) et a demandé qu'un certain nombre de modifications soient apportées au document sur la base des interventions.
25. Le Conseil a demandé que dans le document, le point 1 concernant les partenariats avec des acteurs non étatiques soit indiqué comme étant en cours.

Questions diverses

Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM¹⁷

26. Conformément à la Résolution 7/2011 du 2 juillet 2011, le Conseil a élu six membres du Conseil d'administration du PAM pour un mandat de trois ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) selon la répartition ci-après: liste A: Mauritanie; liste B: Afghanistan et Koweït; liste C: Mexique; liste D: Suède et États-Unis d'Amérique.

¹⁴ CL 153/9; CL 153/PV/5; CL 153/PV/8.

¹⁵ CL 153/10 Rev.1; CL 153/PV/5; CL 153/PV/8.

¹⁶ CL 153/LIM/4; CL 153/PV/6; CL 153/PV/8.

¹⁷ CL 153/11; CL 153/LIM/3 Rev.1; CL 153/PV/5; CL 153/PV/8.

27. Le Conseil a pris note de l'intention du Brésil de se retirer d'un siège de la liste C le 31 décembre 2015 et il a élu le Guatemala pour la durée du mandat restant à courir (1^{er} janvier 2016 - 31 décembre 2017).

Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2014¹⁸

28. Le Conseil a accueilli favorablement le Rapport annuel du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO sur ses activités en 2014, et l'a approuvé.

29. En particulier, le Conseil:

- a) a salué la détermination du personnel du PAM sur le terrain et son action dans des conditions difficiles, notamment, en partenariat avec d'autres acteurs, face à la crise Ébola, et a également reconnu les difficultés que représentait le fait de devoir s'attaquer de front à des urgences de niveau 2 (L2) et 3 (L3) tout en luttant contre des crises prolongées;
- b) s'est félicité de la participation du PAM aux efforts de partenariat et de coordination, de sa collaboration avec des partenaires à l'initiative Défi Faim zéro et à l'élaboration des objectifs de développement durable et de sa participation active à la préparation du Sommet mondial de 2016 sur l'aide humanitaire;
- c) a approuvé l'action du PAM visant à renforcer la collaboration avec les autres organismes dont le siège est à Rome, notamment en ce qui concerne le soutien constant apporté au Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) dans différents domaines d'action, et avec d'autres organismes des Nations Unies tels que l'ONUDI;
- d) a pris note de l'achèvement des tâches requises par les 14 axes de travail définis dans le cadre de l'initiative Nouvelle structure organisationnelle adaptée à la mission du PAM, ainsi que du travail en cours dans le domaine des ressources humaines et de la poursuite envisagée du renforcement organisationnel;
- e) enfin, a noté l'intégration de la suite donnée aux recommandations issues de l'Examen quadriennal complet dans le Rapport annuel du PAM sur les résultats, et l'accent mis en particulier sur les questions de parité hommes-femmes, le renforcement des capacités, la coopération triangulaire et Sud-Sud, l'initiative «Unis dans l'action», l'alignement sur le Groupe des Nations Unies pour le développement, la gestion axée sur les résultats et l'harmonisation et la simplification des pratiques opérationnelles.

Résultats du quatorzième Congrès forestier mondial (Durban [Afrique du Sud], 7-11 septembre 2015)¹⁹

30. Le Conseil a accueilli favorablement les documents finals du quatorzième Congrès forestier mondial (Durban [Afrique du Sud], 7-11 septembre 2015) et:

- a) s'est félicité de la Vision à l'horizon 2050 pour les forêts et la foresterie, qui constitue un jalon sur la voie de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'un avenir durable à l'horizon 2050 et au-delà;
- b) a pris note des principales conclusions de l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2015 de la FAO relatives à l'état des ressources forestières mondiales et à la gestion durable de celles-ci;
- c) a recommandé que la FAO appuie activement le renforcement des apports de ses travaux en matière de forêts aux objectifs stratégiques de l'Organisation, et en particulier l'alignement sur les objectifs de développement durable (ODD), au moyen, notamment, de l'appui technique et de la promotion des pratiques optimales et du dialogue.

¹⁸ CL 153/12; CL 153/PV/5; CL 153/PV/8.

¹⁹ CL 153/13; CL 153/PV/4; CL 153/PV/8.

Calendrier 2015-2017 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales²⁰

31. Le Conseil a approuvé le calendrier proposé pour 2016 et a pris note du projet de calendrier pour 2017 (*Annexe H* au présent rapport).

Ordre du jour provisoire de la cent cinquante-quatrième session du Conseil (mai-juin 2016)²¹

32. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa cent cinquante-quatrième session (mai-juin 2016).

Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO²²

33. Le Conseil a apprécié les présentations consacrées aux thèmes ci-après:

- a) Résultats de la troisième session de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols – axée sur la proposition relative à l'élaboration de *Directives volontaires concernant la gestion durable des sols* (Rome, 22-24 juin 2015);
- b) Programme de développement durable à l'horizon 2030 – Objectifs de développement durable;
- c) Résultats des célébrations du vingtième anniversaire du Code de conduite pour une pêche responsable organisées à Vigo (Espagne) les 7 et 8 octobre 2015;
- d) Années internationales:
 - a. Année internationale des sols 2015
 - b. Année internationale des légumineuses 2016
- e) Résultats de la Réunion ministérielle sur la sécurité alimentaire et l'adaptation aux effets du changement climatique dans les petits États insulaires en développement (Expo Milan, 14-16 octobre 2015);
- f) Résultats de la sixième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 5-9 octobre 2015);

Méthodes de travail du Conseil²³

34. Le Conseil s'est félicité des initiatives prises par le Secrétariat de la FAO pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, et l'a encouragé à continuer de les améliorer.

Proposition de création d'une Université mondiale des pêches de la FAO²⁴

35. Le Conseil a été informé de la proposition de la République de Corée relative à la création d'une Université mondiale des pêches de la FAO en République de Corée, en vertu de l'article XV de l'Acte constitutif de la FAO, et s'en est félicité, et il a noté que la proposition serait examinée de manière plus approfondie par les organes directeurs compétents en 2016, en vue d'être présentée à la Conférence de la FAO en 2017.

Élaboration des directives pour une gestion durable des sols²⁵

36. Le Conseil a pris connaissance et a pris note avec satisfaction du processus d'élaboration des directives volontaires pour une gestion durable des sols et a encouragé le Partenariat mondial sur les sols à poursuivre ses travaux sur la voie à suivre proposée pour en assurer la mise au point définitive.

²⁰ CL 153/LIM/1; CL 153/PV/5; CL 153/PV/8.

²¹ CL 153/INF/2; CL 153/PV/6; CL 153/PV/8.

²² CL 153/INF/4; CL 153/PV/7; CL 153/PV/8.

²³ CL 153/INF/5; CL 153/PV/6; CL 153/PV/8.

²⁴ CL 153/PV/6; CL 153/PV/8.

²⁵ CL 153/PV/6; CL 153/PV/8.

37. À cet égard, le Conseil a noté la dynamique positive créée par l'Année internationale des sols 2015.

Collaboration entre les organisations dont le siège est à Rome²⁶

38. Le Conseil s'est félicité des efforts constants déployés par la FAO pour renforcer la collaboration entre les organisations dont le siège est à Rome et a noté qu'il fallait que cette collaboration vise à renforcer l'efficacité et l'efficacités dans des domaines d'action clés.

39. Le Conseil a souligné qu'il était important de tenir compte des mandats respectifs des organisations ayant leur siège à Rome pour coordonner leur collaboration future, afin d'éviter les chevauchements d'activités et d'obtenir un impact optimal.

40. Le Conseil a encouragé la FAO à travailler de concert avec le FIDA et le PAM pour élaborer un document commun présentant les éléments de la future collaboration entre les organisations dont le siège est à Rome, qui serait examiné par leurs organes directeurs respectifs en 2016.

Nomination d'un représentant de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel²⁷

41. Conformément à l'Article 6, alinéa c), des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Conseil, au nom de la Conférence, a confirmé la nomination d'un membre suppléant au Comité des pensions du personnel, comme suit, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016: M. Anton Minaev, Représentant permanent suppléant de la Fédération de Russie auprès de la FAO, en remplacement de M. Vladimir Navara, qui avait été nommé par la Conférence à sa trente-huitième session pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, et jusqu'à la fin du mandat de celui-ci.

Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO²⁸

42. M. Roberto Bonafede, de l'Association des fonctionnaires du cadre organique de la FAO (AP-in-FAO), a prononcé une déclaration au nom des associations du personnel de la FAO.

²⁶ CL 153/PV/6; CL 153/PV/8.

²⁷ CL 153/LIM/5 Rev.1; CL 153/PV/6; CL 153/PV/8.

²⁸ CL 153/PV/7; CL 153/PV/8.

Annexe A

Ordre du jour de la cent cinquante-troisième session du Conseil

Questions de procédure

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
2. Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

3. Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2016-2017
4. Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent dix-huitième session) et du Comité financier (cent soixantième session) (4 novembre 2015)
5. Rapport de la cent dix-huitième session du Comité du Programme (2-6 novembre 2015)
6. Rapports des cent cinquante-huitième (11-13 mai 2015), cent cinquante-neuvième (26-27 octobre 2015) et cent soixantième (2-6 novembre 2015) sessions du Comité financier
 - 6.1 Comptes vérifiés - FAO 2014
 - 6.2 Situation des contributions et des arriérés
7. Examen indépendant du Réseau des bureaux décentralisés

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

8. Rapport de la quarante-deuxième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (12-15 octobre 2015)

Questions constitutionnelles et juridiques

9. Rapport de la cent unième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (21-23 octobre 2015)

Questions relatives à la gouvernance

10. Rapport sur l'état d'avancement des programmes de travail pluriannuels du Conseil et d'autres organes directeurs
 - 10.1 Programme de travail pluriannuel du Conseil 2016-2019
11. Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante et unième session (23-27 mars 2015)

Questions diverses

12. Programme alimentaire mondial
 - 12.1 Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM
 - 12.2 Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2014
13. Résultats du quatorzième Congrès forestier mondial (Durban, Afrique du Sud, 7-11 septembre 2015)

-
14. Calendrier 2015-2017 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
 15. Ordre du jour provisoire de la cent cinquante-quatrième session du Conseil (mai-juin 2016)
 16. Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
 17. Méthodes de travail du Conseil
 18. Autres questions
 - 18.1 Proposition de création d'une Université mondiale des pêches de la FAO
 - 18.2 Élaboration des directives pour une gestion durable des sols
 - 18.3 Collaboration entre les organisations dont le siège est à Rome
 - 18.4 Nomination d'un représentant de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel
 - 18.5 Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO

Annexe B**Liste des documents**

CL 153/1	Ordre du jour provisoire
CL 153/2	Rapport de la cent unième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (21-22 octobre 2015)
CL 153/3	Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2016-2017
CL 153/3 Annexe web 5	Cadres de résultats pour 2016-2017
CL 153/3 Annexe web 6	Indicateurs et cibles relatifs aux produits 2016-2017
CL 153/3 Note d'information 1	Pouvoirs respectifs des organes directeurs et de la Direction concernant les ajustements qu'il est proposé d'apporter au Programme de travail et budget 2016-2017
CL 153/3 Note d'information 2	Capacités techniques de l'Organisation
CL 153/3 Note d'information 3	Activités de la FAO dans le domaine normatif et lien entre celles-ci et l'exécution du Programme
CL 153/3 Note d'information 4	Activités de la FAO dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens
CL 153/3 Note d'information 5	Planification des effectifs et souplesse des taux de vacances de poste
CL 153/4	Rapport de la cent cinquante-huitième session du Comité financier (11-13 mai 2015)
CL 153/5	Rapport de la cent cinquante-neuvième session du Comité financier (26-27 octobre 2015)
CL 153/6	Rapport de la cent dix-huitième session du Comité du Programme (2-6 novembre 2015)
CL 153/7	Rapport de la cent soixantième session du Comité financier (2-6 novembre 2015)
CL 153/8	Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent dix-huitième session) et du Comité financier (cent soixantième session) (4 novembre 2015)
CL 153/9	Rapport sur l'état d'avancement des programmes de travail pluriannuels du Conseil et d'autres organes directeurs
CL 153/10 Rev.1	Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2016-2019
CL 153/11	Composition du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
CL 153/12	Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO sur ses activités en 2014
CL 153/13	Résultats du quatorzième Congrès forestier mondial (Durban [Afrique du Sud], 7-11 septembre 2015)
CL 153/14 Rev.1	Examen indépendant du Réseau des bureaux décentralisés

Série C 2017

C 2017/5 A	Comptes vérifiés – FAO 2014
C 2017/5 B	Comptes vérifiés – FAO 2014 Partie B – Rapport du Commissaire aux comptes
C 2017/19	Rapport de la quarante-deuxième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Rome, 12-15 octobre 2015)

Série CL 153 INF

CL 153/INF/1 Rev.1	Calendrier provisoire
CL 153/INF/2	Ordre du jour provisoire de la cent cinquante-quatrième session du Conseil (mai/juin 2016)
CL 153/INF/3	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États Membres
CL 153/INF/4	Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
CL 153/INF/5	Note sur les méthodes de travail du Conseil
CL 153/INF/6	Liste des documents

Série CL 153 LIM

CL 153/LIM/1	Calendrier 2015-2017 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
CL 153/LIM/2	État des contributions courantes et des arriérés au 23 novembre 2015
CL 153/LIM/3 Rev.1	Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM
CL 153/LIM/4	Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante et unième session (23-27 mars 2015)
CL 153/LIM/5 Rev.1	Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel

Annexes web

Liste des délégués et des observateurs
Introduction au fonctionnement du Conseil de la FAO
Listes des Membres ONU/FAO pour les élections au Conseil d'administration du PAM

Série CL 153 REP

CL 153/REP/1 à CL 153/REP 18	Projets de rapports de la plénière
---------------------------------	------------------------------------

Série CL 153 PV

CL 153/PV/1 à CL 153/PV/8	Procès-verbaux de la plénière
------------------------------	-------------------------------

Série CL 153 OD

CL 153/OD/1 à Programmes des séances

CL 153/OD/5

Annexe C
Résolution 1/153
Suppression du Groupe d'étude des statistiques alimentaires et agricoles en
Europe de la FAO/CEE/CSE

LE CONSEIL

Rappelant que le Groupe d'étude des statistiques alimentaires et agricoles en Europe de la FAO/CEE/CSE a été créé en vertu du paragraphe 1 de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, sur recommandation du Comité des problèmes agricoles de la Commission économique pour l'Europe (CEE) formulée à sa onzième session (1959) et sur proposition de la Conférence des statisticiens européens (CSE) à sa septième session, avec pour fonctions d'examiner la situation des statistiques de l'alimentation et de l'agriculture en Europe, de conseiller les États Membres au sujet de l'établissement et la normalisation des services statistiques agricoles, et de convoquer les groupes d'experts ou autres organes subsidiaires constitués d'experts nationaux qui sont nécessaires à cette fin;

Rappelant aussi la Résolution 13/97, dans laquelle la Conférence proposait notamment la suppression du Groupe d'étude, sous réserve de consultations avec les organisations de tutelle concernées, et la décision prise ensuite par le Conseil, à sa cent-seizième session, en 1999, de maintenir le Groupe d'étude à l'issue de ces consultations avec la Conférence des statisticiens européens et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, en raison du rôle joué par le Groupe d'étude dans l'élaboration de statistiques alimentaires et agricoles en Europe;

Gardant à l'esprit la résolution 11/2015 adoptée par la Conférence de la FAO à sa trente-neuvième session, dans laquelle la Conférence a réaffirmé la validité de la résolution 13/97 et a demandé «au Secrétariat de jouer un rôle actif s'agissant d'identifier quels sont les organes statutaires que le Conseil ou la Conférence peuvent souhaiter supprimer au motif qu'ils sont inactifs ou que les fonctions qu'ils sont destinés à exercer peuvent l'être moyennant des modalités de fonctionnement plus souples axées sur des tâches spécifiques ayant une durée déterminée»;

Observant que le Groupe d'étude a tenu sa dernière réunion en 2005 et que la Conférence des statisticiens européens et l'Organisation s'accordent à dire que le Groupe d'étude est inactif et que, même si les objectifs initiaux du Groupe d'étude demeurent pertinents, il est possible de combler le vide créé par la suppression de l'organe au moyen d'autres mécanismes;

Supprime par la présente le Groupe d'étude des statistiques alimentaires et agricoles en Europe de la FAO/CEE/CSE.

(Adoptée le 4 décembre 2015)

Annexe D
Résolution 2/153
**Amendements à l'Acte constitutif de la Commission européenne de lutte
contre la fièvre aphteuse**

LE CONSEIL

Rappelant que la Conférence a approuvé, à sa septième session, tenue en 1953, au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, l'Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, entré en vigueur le 12 juin 1954;

Rappelant aussi les amendements à l'Acte constitutif dont la Commission est convenue à ses neuvième, vingtième, vingt-deuxième, vingt-huitième et trente-deuxième sessions, et approuvés ensuite par le Conseil à ses trente-neuvième, soixante-douzième, quatre-vingt-seizième et cent treizième sessions, respectivement;

Rappelant en outre que la Commission, à sa quarante et unième session, tenue à Rome les 23 et 24 avril 2015, a approuvé de nouveaux amendements à son Acte constitutif;

Ayant examiné le rapport de la cent unième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, et **notant** que le Comité a conclu que les amendements n'entraîneraient aucune obligation nouvelle pour les Membres de la Commission, et entreraient donc en vigueur dès leur approbation par le Conseil;

Approuve les amendements à l'Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, conformément au paragraphe 5 de l'Article XIV, présentés ci-après:

(Adoptée le 4 décembre 2015)

PRÉAMBULE^{1]}

Les États contractants, considérant la nécessité pressante d'empêcher que l'agriculture européenne subisse à nouveau les lourdes pertes entraînées par les épidémies répétées de fièvre aphteuse, créent par les présentes, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, une Commission désignée sous le nom de Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, dont l'objet est de stimuler sur le plan national et international les mesures de prévention de la fièvre aphteuse en Europe et de lutte contre cette maladie.

ARTICLE PREMIER**Membres**

1. Peuvent devenir membres de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (désignée ci-après sous le nom de la «Commission») les États européens membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les États participant en qualité de membres à la Conférence régionale pour l'Europe et l'Asie centrale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et desservis par le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les États européens membres de l'Office international des épizooties faisant partie de l'Organisation des Nations Unies, qui adhèrent au présent Acte constitutif, conformément aux dispositions de l'article XV. La Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, admettre à la qualité de membre de la Commission, tout autre État européen faisant partie de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et qui a déposé une demande

[¹ Les propositions de suppressions apparaissent en ~~texte barré~~ et les propositions de nouveau texte apparaissent en *lettres italiques soulignées*.]

d'admission accompagnée d'un instrument officiel par lequel il accepte les obligations découlant de l'Acte constitutif en vigueur au moment de son admission.

2. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (désignée ci-après sous le nom de «l'Organisation»), l'Office international des épizooties (désigné ci-après sous le nom de «l'Office»), l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques ont le droit de se faire représenter à toutes les sessions de la Commission et de ses Comités, mais leurs représentants n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE II

Obligations des membres en matière de politiques nationales et de coopération internationale concernant la lutte contre la fièvre aphteuse

1. Les membres s'engagent à lutter contre la fièvre aphteuse et à s'efforcer de la supprimer en adoptant des mesures sanitaires et des règlements de quarantaine efficaces et en appliquant une ou plusieurs des méthodes ci-après:

- 1) politique d'abattage;
- 2) politique combinée d'abattage et de vaccination;
- 3) immunisation totale du cheptel bovin par vaccination; d'autres animaux sensibles peuvent être vaccinés;
- 4) vaccination du cheptel dans un certain périmètre autour des foyers de fièvre aphteuse.

Les méthodes adoptées seront rigoureusement appliquées. *Pour les membres non reconnus comme exempts de fièvre aphteuse par l'Office, sauf lorsque ce statut a été suspendu temporairement, il doit exister un plan national pour la lutte progressive contre la maladie.*

2. Les membres doivent disposer de plans d'intervention pour la gestion immédiate des incursions de fièvre aphteuse et veiller à ce que des ressources financières, humaines et techniques suffisantes soient disponibles pour l'application immédiate des méthodes de lutte mentionnées au paragraphe 1 du présent article.

23. Les membres adoptant la deuxième ou la quatrième méthode s'engagent à se procurer une quantité de vaccin ou d'antigènes pour la production de vaccin suffisante pour assurer la protection du cheptel si la propagation de la maladie ne peut pas être stoppée exclusivement par des mesures sanitaires. Chaque membre apportera aux autres membres collaboration et assistance pour tout ce qui concerne une action concertée contre la fièvre aphteuse, notamment pour la fourniture de vaccin ou d'antigènes pour la production de vaccin le cas échéant. Les quantités d'antigènes et de vaccin à mettre en réserve pour l'usage national et international seront fixées par les membres, à la lumière des conclusions de la Commission et des avis émis par l'Office.

34. Les membres prendront des mesures pour que soit identifié le virus recueilli lors d'une épidémie de fièvre aphteuse et communiqueront aussitôt les résultats de l'identification à la Commission et à l'Office.

45. Les membres prendront des mesures pour assurer l'envoi rapide des nouveaux isolats au Laboratoire mondial de référence désigné de la FAO en vue de leur caractérisation ultérieure.

56. Les membres s'engagent à fournir à la Commission tous renseignements dont elle peut avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions. En particulier, ils signaleront sans délai à la Commission et à l'Office toute nouvelle épidémie et son étendue; ils fourniront à ce sujet tout rapport détaillé qui pourrait être utile à la Commission.

ARTICLE III

Siège

1. Le siège de la Commission et son Secrétariat sont à Rome, au Siège de l'Organisation.
2. La Commission se réunit au Siège, sauf s'il en a été décidé autrement par elle lors d'une session antérieure ou, dans des circonstances exceptionnelles, par son Comité exécutif.

ARTICLE IV

Fonctions générales

1. Conclure avec l'Office, par l'intermédiaire du Directeur général de l'Organisation et dans le cadre de tout accord existant entre l'Organisation et l'Office, des ententes propres à garantir que:
 - 1.1 tous les membres recevront des avis techniques sur tout problème ayant trait à la lutte contre la fièvre aphteuse;
 - 1.2 des renseignements complets sur les épidémies de fièvre aphteuse et l'identification des virus seront recueillis et diffusés dans les moindres délais;
 - 1.3 les travaux spéciaux de recherche qu'exige la fièvre aphteuse seront effectués.
2. Recueillir des renseignements relatifs aux programmes nationaux de lutte et de recherche concernant la fièvre aphteuse.
3. Déterminer, de concert avec les membres intéressés, la nature et l'ampleur de l'assistance dont les membres ont besoin pour exécuter leurs programmes.
4. Susciter et organiser, chaque fois qu'une telle action sera nécessaire, une action concertée pour surmonter les difficultés que rencontre l'exécution des programmes *de prévention et de lutte*, et à cet effet, prendre des mesures permettant de disposer des ressources nécessaires pour la production et le stockage des vaccins, par exemple au moyen d'accords conclus entre les membres, *et favoriser la lutte mondiale contre la fièvre aphteuse*.
5. Prévoir les moyens matériels nécessaires au typage et à la caractérisation des virus.
6. Assurer la disponibilité d'un laboratoire international (Laboratoire mondial de référence) doté de moyens propres à permettre la caractérisation rapide des virus par des méthodes appropriées.
7. Tenir à jour des informations sur les disponibilités d'antigènes et de vaccins dans les pays membres et autres pays et suivre en permanence la situation.
8. Fournir aux autres organisations des avis concernant l'affectation de tous fonds disponibles pour la lutte contre la fièvre aphteuse en Europe et la prévention de cette maladie.
9. Conclure, par l'intermédiaire du Directeur général de l'Organisation, avec d'autres organisations, groupes régionaux ou États qui ne sont pas membres de la Commission, des ententes en vue de leur participation aux travaux de la Commission ou de ses comités, ainsi que des ententes d'assistance mutuelle relatives aux problèmes de lutte contre la fièvre aphteuse. Ces ententes pourront comporter la création de comités mixtes ou la participation aux travaux de tels comités.
10. Examiner et approuver, pour transmission au Comité financier de l'Organisation, le rapport du Comité exécutif sur les activités de la Commission, les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le programme de travail et le budget de la période biennale.

ARTICLE V

Fonctions spéciales

Les fonctions spéciales de la Commission sont les suivantes:

1. Concourir, de toutes manières que la Commission et les membres intéressés jugent utile, à la lutte contre les épidémies de fièvre aphteuse à caractère critique et à la prévention de celles-ci. À cet

effet, la Commission, ou son Comité exécutif, agissant en vertu des dispositions du paragraphe 5 de l'article XI, peut utiliser tout solde non engagé du budget administratif, dont il est question au paragraphe 7 de l'article XIII, ainsi que toute contribution supplémentaire versée au titre de mesures d'urgence conformément aux dispositions du paragraphe 4 dudit article.

2. Prendre les mesures voulues dans les domaines suivants:

2.1 Stockage par la Commission ou pour son compte, d'antigènes et de vaccins à distribuer aux membres en cas de besoin.

2.2 Encouragement de l'établissement par les membres, en cas de besoin, de cordons sanitaires en vue de circonscrire l'épizootie, en application des recommandations de l'Office et, le cas échéant, de l'Union européenne.

2.3 Formation des personnels des membres aux fins de la gestion des interventions d'urgence et création d'un cadre de personnels formés qui soient en mesure d'aider les autres membres en cas de besoin.

2.4 Maintien et promotion de normes appropriées en matière de confinement biologique, et formation correspondante, pour la manipulation par les membres de matières contenant le virus de la fièvre aphteuse.

3. Exécuter tout nouveau projet déterminé qui pourrait être proposé par les membres ou par le Comité exécutif et approuvé par la Commission en vue d'atteindre les objectifs de la Commission, tels que définis dans le présent Acte.

4. Le solde créditeur du budget administratif peut être utilisé pour les fins décrites aux paragraphes 2 et 3 du présent article, sous réserve que cette décision soit approuvée par la Commission à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, cette majorité devant être supérieure à la moitié du nombre des membres de la Commission.

ARTICLE VI

Sessions

1. Chaque membre est représenté aux sessions de la Commission par un seul délégué qui peut être accompagné d'un suppléant, d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent prendre part aux débats de la Commission, mais ils n'ont pas le droit de vote, sauf dans le cas d'un suppléant dûment autorisé à remplacer le délégué.

2. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des suffrages exprimés, excepté dans le cas où le présent Acte en dispose autrement. La majorité des membres de la Commission constitue le quorum.

3. La Commission élit, à la fin de chaque session ordinaire, un Président et deux vice-présidents ainsi que les membres du Comité exécutif choisis parmi les délégués. La Commission nomme également les membres des comités spéciaux ou des comités permanents.

4. Le Directeur général de l'Organisation, d'accord avec le Président de la Commission, convoque la Commission en session ordinaire au moins une fois tous les deux ans. Il peut convoquer la Commission en session extraordinaire, soit avec l'accord du Président de la Commission, soit à la demande de la Commission exprimée au cours d'une session ordinaire, ou sur requête d'un tiers au moins des membres de la Commission formulée dans l'intervalle des sessions ordinaires.

ARTICLE VII

Comités

1. La Commission peut créer des comités temporaires spéciaux ou permanents, chargés de faire des études et des rapports sur des questions de la compétence de la Commission, sous réserve que le budget approuvé de la Commission mette à sa disposition les fonds nécessaires.

2. Ces comités sont convoqués par le Directeur général de l'Organisation, d'accord avec le Président de la Commission et avec le Président du Comité spécial ou du Comité permanent concerné, aux lieux et dates qui conviennent au but pour lequel ils ont été créés.
3. Peuvent faire partie de ces comités tous les membres de la Commission, certains de ses membres ou des personnes nommées à titre personnel en raison de leur compétence particulière dans des questions techniques, suivant la décision de la Commission. Sur proposition du Président, des observateurs peuvent être invités à participer aux réunions du Comité spécial et du Comité permanent.
4. Les membres des comités sont nommés à la session ordinaire de la Commission et chaque comité élit son président.

ARTICLE VIII

Règlement intérieur et Règlement financier

Sous réserve des dispositions du présent Acte, la Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, adopter et amender ses propres règlements intérieur et financier, qui se conforment au Règlement général et au Règlement financier de l'Organisation. Le Règlement intérieur de la Commission et tous amendements qui pourraient y être apportés entreront en vigueur une fois qu'ils auront été approuvés par le Directeur général de l'Organisation; le Règlement financier et les amendements qui pourraient y être apportés, entreront en vigueur après approbation par le Directeur général sous réserve de ratification par le Conseil de l'Organisation.

ARTICLE IX

Observateurs

1. Tout État Membre de l'Organisation qui ne fait pas partie de la Commission ou tout membre associé peut, sur sa demande, se faire représenter par un observateur aux sessions de la Commission. Il peut présenter des mémorandums et participer aux débats sans droit de vote.
2. Les États qui, ne faisant pas partie de la Commission et n'étant pas Membres ou membres associés de l'Organisation, sont membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, peuvent, sur leur demande avec l'assentiment de la Commission donné par l'entremise de son président et sous réserve des dispositions adoptées par la Conférence de l'Organisation relativement à l'octroi du statut d'observateur aux États, être invités à suivre en qualité d'observateur les sessions de la Commission.
3. La participation des organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation, ainsi que par les règles adoptées par la Conférence ou le Conseil de l'Organisation concernant les relations avec les organisations internationales. Ces relations sont assurées par l'entremise du Directeur général de l'Organisation. Les relations entre l'Organisation et l'Office sont régies par les accords en vigueur entre l'Organisation et l'Office.

ARTICLE X

Comité exécutif

1. La Commission constitue un Comité exécutif composé du Président et des deux vice-présidents de la Commission et des délégués de ~~enq~~ six membres choisis par la Commission à la fin de chacune de ses sessions ordinaires. On veille à assurer une représentation géographique équitable lors du choix des membres du Comité exécutif. Le Président et les vice-présidents de la Commission est sont le Président et les vice-présidents du Comité exécutif.
2. Les membres du Comité exécutif restent en fonction jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante de la Commission. Ils sont rééligibles.

3. ~~Lorsqu'une vacance se produit au Comité exécutif, le Comité peut demander à un membre de la Commission de nommer un représentant qui occupera jusqu'à l'expiration du mandat le siège devenu vacant.~~ Si un délégué siégeant au sein du Comité exécutif cesse d'être disponible, de façon permanente, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il est demandé au membre représenté par ce délégué de nommer un nouveau délégué pour la période du mandat restant à courir.

4. Le Comité exécutif se réunit au moins deux fois, à des intervalles raisonnables, entre deux sessions ordinaires de la Commission.

5. Le Secrétaire de la Commission assure les fonctions de Secrétaire du Comité exécutif.

ARTICLE XI

Fonctions du Comité exécutif

Le Comité exécutif:

1. présente à la Commission des propositions concernant l'orientation générale des activités et le programme de travail;
2. met en œuvre les politiques et les programmes approuvés par la Commission;
3. soumet à la Commission les projets de programme et de budget administratif et les comptes de la période biennale écoulée;
4. prépare le rapport sur les activités de la Commission durant la période biennale écoulée pour approbation par la Commission et transmission au Directeur général de l'Organisation;
5. se charge de toutes autres fonctions que la Commission lui délègue, notamment celles prévues au paragraphe 1 de l'article V en ce qui concerne les cas d'urgence.

ARTICLE XII

Administration

1. Les membres du secrétariat de la Commission sont nommés par le Directeur général avec l'approbation du Président du Comité exécutif et sont responsables administrativement devant le Directeur général. Leur statut et leurs conditions d'emploi sont les mêmes que ceux du personnel de l'Organisation.
2. Les dépenses de la Commission sont couvertes par le budget administratif, à l'exception de celles qui sont afférentes au personnel, aux services et aux locaux que l'Organisation peut mettre à sa disposition. Les dépenses à la charge de l'Organisation sont fixées et payées par l'Organisation dans le cadre du budget biennal préparé par le Directeur général et approuvé par la Conférence de l'Organisation, conformément aux dispositions du Règlement général et du Règlement financier de l'Organisation.
3. Les frais afférents à la participation des délégués, de leurs suppléants, experts et conseillers aux sessions de la Commission et de ses comités en qualité de représentants gouvernementaux, de même que les frais afférents à la participation des observateurs aux sessions, sont payés par leurs gouvernements et organisations respectifs. Les frais des experts invités par la Commission ou ses Comités à assister aux réunions à titre personnel sont à la charge du budget de la Commission.

ARTICLE XIII

Finances

1. Chaque membre s'engage à verser une contribution annuelle au budget administratif, conformément à un barème que la Commission adopte à la majorité des deux tiers de ses membres, conformément aux dispositions de son Règlement financier.

2. La contribution des membres de la Commission admis à cette qualité dans l'intervalle de deux sessions ordinaires de la Commission est fixée par le Comité exécutif conformément aux dispositions du Règlement financier de la Commission; à cette fin, il est tenu compte des critères qui peuvent être énoncés dans ledit règlement. Les décisions du Comité exécutif en la matière sont soumises pour confirmation à la Commission lors de sa session ordinaire suivante.
3. Les contributions annuelles prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus sont exigibles avant l'expiration du premier mois de l'année pour laquelle elles sont dues.
4. Des contributions supplémentaires peuvent être acceptées d'un ou plusieurs membres, d'organisations ou de personnes privées, en vue de financer des mesures d'urgence ou la mise en œuvre de projets spéciaux ou campagnes de lutte que la Commission ou le Comité exécutif peuvent adopter ou recommander en application des dispositions de l'article V.
5. Toutes les contributions des membres sont payables dans des monnaies déterminées par la Commission en accord avec chacun des intéressés.
6. Toute contribution reçue est versée à un compte de fonds fiduciaire géré par le Directeur général de l'Organisation conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Organisation.
7. À la clôture de chaque exercice financier, tout solde non engagé du budget administratif restera dans le fonds fiduciaire et sera mis à disposition pour les financements des budgets des années suivantes.

ARTICLE XIV

Amendements

1. Le présent acte constitutif peut être amendé par une décision prise par la Commission à la majorité des deux tiers de ses membres.
2. Des propositions d'amendement au présent Acte peuvent être présentées par tout membre de la Commission dans une communication adressée au Président de la Commission et au Directeur général de l'Organisation. Le Directeur général avise immédiatement tous les membres de la Commission de toute proposition d'amendement.
3. Aucune proposition d'amendement au présent Acte ne peut être inscrite à l'ordre du jour d'une session si le Directeur général de l'Organisation n'en a été avisé 120 jours au moins avant l'ouverture de la session.
4. Les amendements n'entrent en vigueur qu'une fois approuvés par le Conseil de l'Organisation.
5. Un amendement n'entraînant pas pour les membres de nouvelles obligations prend effet à dater du jour où le Conseil s'est prononcé.
6. Un amendement qui, de l'avis de la Commission, entraîne pour les membres des obligations supplémentaires, entre en vigueur, après approbation du Conseil, pour ceux des membres de la Commission qui l'acceptent à compter du jour où le nombre des membres qui l'auront ainsi accepté atteint les deux tiers des membres de la Commission; postérieurement à cette date, il prend effet pour chaque autre membre de la Commission à compter du jour où le Directeur général reçoit du membre intéressé l'instrument d'acceptation de cet amendement.
7. Les instruments d'acceptation des amendements entraînant des obligations supplémentaires sont déposés auprès du Directeur général de l'Organisation, qui informe tous les membres de la Commission de la réception de ces instruments.
8. Les droits et obligations de tout membre de la Commission qui n'a pas accepté un amendement entraînant des obligations supplémentaires continuent, pendant une période ne dépassant pas deux ans à dater de l'entrée en vigueur de l'amendement, à être régis par les dispositions de l'Acte constitutif en vigueur avant la date à laquelle ledit amendement a pris effet. À l'expiration de cette période, tout membre de la Commission qui n'aurait pas accepté cet amendement sera soumis aux dispositions de l'Acte constitutif ainsi amendé.

9. Le Directeur général informe tous les membres de la Commission de l'entrée en vigueur de tout amendement.

ARTICLE XV

Adhésion

1. L'adhésion au présent Acte constitutif s'effectue par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général de l'Organisation. Elle prend effet, pour les membres de l'Organisation ou de l'Office, dès réception dudit instrument par le Directeur général qui en informe aussitôt chacun des membres de la Commission.

2. L'admission à la qualité de membre de la Commission en ce qui concerne les États satisfaisant aux conditions énoncées à l'article premier mais qui ne font pas partie de l'Organisation ou de l'Office, prend effet à compter de la date à laquelle la Commission approuve la demande d'admission conformément aux dispositions de l'article premier. Le Directeur général informe chacun des membres de la Commission de l'approbation de toute demande d'admission.

3. L'adhésion au présent Acte constitutif peut être soumise à des réserves. Le Directeur général notifie immédiatement à chacun des membres de la Commission la réception de toute demande d'admission ou d'instrument d'adhésion au présent Acte qui contient une réserve. Une réserve ne prend effet qu'après approbation unanime des membres de la Commission. Les membres de la Commission qui n'auraient pas répondu dans un délai de trois mois à partir de la date de notification seront considérés comme ayant accepté la réserve. Si une réserve n'est pas approuvée à l'unanimité par les membres de la Commission, l'État qui a fait cette réserve ne devient pas partie au présent Acte constitutif.

ARTICLE XVI

Retrait

1. Tout membre peut se retirer de la Commission après l'expiration d'un délai d'un an compté à partir de la plus récente des deux dates suivantes: date d'entrée en vigueur du présent Acte ou date à laquelle l'adhésion de ce membre a pris effet. À cette fin, il notifie par écrit son retrait au Directeur général de l'Organisation qui en informe sans délai tous les membres de la Commission. Le retrait devient effectif un an après la date de réception de l'avis de retrait.

2. Tout membre n'ayant pas acquitté ses contributions afférentes à deux années consécutives sera considéré comme s'étant retiré de la Commission.

3. Tout membre de la Commission qui, à la suite de son retrait de l'Organisation ou de l'Office, n'est plus membre d'aucune de ces deux institutions sera considéré comme s'étant retiré simultanément de la Commission.

ARTICLE XVII

Règlement des différends

1. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application du présent Acte, le ou les membres intéressés peuvent demander au Directeur général de l'Organisation de désigner un comité chargé d'examiner le différend.

2. Le Directeur général, après avoir pris l'avis des membres intéressés, désigne un comité d'experts comprenant des représentants desdits membres. Ce comité examine le différend à la lumière de tous documents et éléments probatoires présentés par les membres intéressés. Le comité soumet un rapport au Directeur général de l'Organisation qui le communique aux membres intéressés et aux autres membres de la Commission.

3. Bien que ne reconnaissant pas aux recommandations de ce comité un caractère obligatoire, les membres conviennent qu'elles serviront de base à un nouvel examen par les membres intéressés de la question en litige.
4. Les membres intéressés supportent une part égale des frais résultant du recours au comité d'experts.

ARTICLE XVIII

Expiration

1. Le présent acte expirera par décision de la Commission prise à la majorité des trois quarts du nombre total des membres de la Commission. Il expirera automatiquement dans le cas où le nombre des membres de la Commission, à la suite de retraits, deviendrait inférieur à six.
2. Lorsque le présent Acte expirera, le Directeur général de l'Organisation liquidera l'actif de la Commission et, après règlement du passif, en distribuera proportionnellement le solde aux membres sur la base du barème des contributions en vigueur à la date de la liquidation. Les États qui, n'ayant pas acquitté leurs contributions afférentes à deux années consécutives, sont considérés de ce fait comme s'étant retirés de la Commission en vertu des dispositions du paragraphe 2 de l'article XVI, n'auront pas droit à une quote-part du solde.

ARTICLE XIX

Entrée en vigueur

1. Le présent Acte constitutif entrera en vigueur dès que le Directeur général aura reçu les avis d'acceptation de six États Membres de l'Organisation ou de l'Office, sous réserve que la contribution globale desdits États représente au moins 30 pour cent du montant du budget administratif fixé au paragraphe 1 de l'article XIII.
2. Les États ayant déposé des instruments d'adhésion seront avisés par le Directeur général de la date à laquelle le présent Acte entrera en vigueur.
3. Le texte du présent Acte, rédigé dans les langues anglaise, française et espagnole qui font également foi, a été approuvé par la Conférence de l'Organisation, le 11 décembre 1953.
4. Deux exemplaires du texte du présent Acte seront authentifiés par apposition des signatures du Président de la Conférence et du Directeur général de l'Organisation; un exemplaire sera déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies et l'autre aux archives de l'Organisation. Des copies certifiées conformes par le Directeur général seront adressées à tous les membres de la Commission avec indication de la date à laquelle le présent Acte constitutif est entré en vigueur.

Annexe E

Statuts du Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA)¹

1. Composition

Le Comité est composé d'États Membres et de Membres associés africains de l'Organisation choisis par le Directeur général sur la base de l'intérêt particulier qu'ils portent au développement des pêches continentales *et de l'aquaculture* en Afrique et du concours qu'ils sont susceptibles de fournir pour que le Comité puisse exercer ses fonctions avec efficacité.

2. Mandat:

Le Comité a le mandat suivant:

- ~~a) promouvoir, coordonner et aider des enquêtes nationales et régionales dans les domaines des pêches et de la limnologie, et des programmes de recherche et de développement menant à l'utilisation rationnelle des ressources des pêches continentales;~~
- ~~b) aider les gouvernements des États Membres à établir les bases scientifiques de mesures régulatrices et autres visant la conservation et l'amélioration des ressources des pêches continentales, formuler de telles mesures, si besoin est, par l'intermédiaire d'organes subsidiaires, et faire des recommandations appropriées pour l'adoption et l'application de ces mesures;~~
- ~~c) promouvoir et coordonner les efforts sur les plan national et régional pour prévenir la dégradation du milieu aquatique, notamment par la prévention de la pollution des eaux et la lutte contre ce fléau;~~
- ~~d) contribuer au développement de la pisciculture et à l'amélioration des stocks, notamment par la lutte contre les maladies des poissons et par l'importation d'espèces exotiques;~~
- ~~e) fournir aide et encouragement à l'utilisation des bateaux, des engins et des techniques de pêche les plus efficaces;~~
- ~~f) fournir aide et encouragement aux activités touchant la transformation, la conservation et la commercialisation du poisson et des produits de la pêche;~~
- ~~g) encourager l'enseignement et la formation par l'établissement ou l'amélioration d'institutions nationales et régionales et par la promotion et l'organisation de colloques, de séminaires, de voyages d'étude et de centres de formation;~~
- ~~h) favoriser le rassemblement, l'échange, la diffusion et l'analyse de données statistiques, biologiques et météorologiques et d'autres renseignements sur les pêches continentales;~~
- ~~i) aider les gouvernements des États Membres à formuler des programmes nationaux et régionaux à mettre en œuvre, avec une assistance internationale, pour leur permettre d'atteindre les objectifs mentionnés dans les paragraphes précédents.~~
- a) servir de plateforme de coordination pour les échanges de vues, la planification et les échanges d'expériences au niveau intrarégional afin de favoriser une mise en œuvre générale des pratiques optimales devant conduire au développement durable de l'aquaculture et à la gestion durable des pêches;
- b) favoriser la collaboration entre toutes les parties prenantes, en prêtant particulièrement attention aux structures régionales et sous-régionales;
- c) favoriser et soutenir le renforcement de la communication et de l'échange d'informations entre les Membres et leurs parties prenantes, notamment pour collaborer activement avec certains réseaux régionaux;
- d) favoriser la gestion durable et la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) ainsi que des pratiques optimales pertinentes;

¹ Dans le texte relatif aux propositions d'amendements reproduit ici, les propositions concernant des suppressions apparaissent en ~~texte barré~~ et les propositions d'insertions en lettres italiques soulignées.

- e) favoriser un accès équitable aux ressources en terres et en eau tout en soutenant leur utilisation responsable et durable;
- f) aider les Membres à élaborer et à mettre en œuvre des programmes relatifs à l'aquaculture qui s'articulent bien avec leurs stratégies nationales en matière de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté et à adopter une approche écosystémique du développement de l'aquaculture, et soutenir le rôle accru que jouent le secteur privé et les autres organismes non étatiques dans les initiatives nationales et régionales de développement de l'aquaculture;
- g) aider les Membres à élaborer et à mettre en œuvre des programmes relatifs aux pêches continentales qui s'articulent bien avec leurs stratégies nationales en matière de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté et à adopter une approche écosystémique du développement des pêches continentales;
- h) favoriser la collecte, la gestion, l'analyse et l'utilisation de statistiques fiables concernant la gestion des ressources de la région;
- i) favoriser l'adoption de politiques, de stratégies et de plans appropriés pour la gestion des pêches et de l'aquaculture aux niveaux national, sous-régional et régional;
- j) jouer le rôle de point focal pour la coordination, l'harmonisation et la facilitation des activités de formation et de recherche sur les pêches continentales et l'aquaculture menées dans la région;
- k) approuver des programmes de suivi et d'évaluation intervenant en amont et donner des orientations pour la mise en œuvre de ces programmes aux niveaux national, sous-régional et régional;
- l) favoriser la représentation et la participation effectives des communautés de pêcheurs et des autres parties prenantes à la gestion des pêches;
- m) aider les Membres à définir des programmes régionaux et nationaux concernant l'aquaculture et les pêches et aider à la mobilisation des ressources, encourager les Membres à mobiliser et à utiliser leurs propres ressources nationales de façon à renforcer le sentiment d'appropriation du CPCA;
- n) favoriser et défendre la conservation de l'environnement et de la biodiversité, notamment par l'adoption de technologies appropriées, émettre des avis sur les déplacements transfrontaliers des organismes aquatiques, et notamment sur l'utilisation d'espèces améliorées, la création de zones de conservation en tant que de besoin, le suivi exact et en temps utile ainsi qu'un engagement en amont pour protéger les ressources menacées;
- o) favoriser des stratégies et des mesures visant à atténuer les incidences du changement climatique sur les ressources aquatiques; et
- p) promouvoir le contrôle de la qualité et la protection des consommateurs en aidant les Membres et en formulant et en mettant en œuvre des normes de qualité.

3. Organes subsidiaires

- a) Le Comité peut créer un comité ~~exécutif~~ directeur et tels autres organes subsidiaires qu'il juge nécessaires pour l'exécution de sa tâche.
- b) La création d'organes subsidiaires se fait sous réserve que les crédits nécessaires soient disponibles au chapitre pertinent du budget de l'Organisation. C'est le Directeur général qui détermine si ces crédits sont disponibles. Avant de prendre une décision entraînant des dépenses pour la création d'organes subsidiaires, le Comité est saisi d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette décision.

4. Rapports

Des exemplaires des rapports du Comité sont communiqués dès qu'ils sont disponibles aux États membres du Comité, ainsi qu'aux autres États Membres et Membres associés de l'Organisation et aux organisations internationales, pour information. Les activités du Comité font l'objet d'un rapport au Comité des pêches, selon que de besoin. Le Comité soumet des rapports d'activité et des recommandations au Directeur général à des intervalles appropriés pour que celui-ci puisse en tenir compte dans la préparation du projet de Programme et Budget

de l'Organisation et d'autres communications destinées à la Conférence, au Conseil ou aux comités permanents du Conseil *aux organes directeurs*. Le Directeur général appellera, par l'entremise du Conseil, l'attention de la Conférence sur les recommandations adoptées par le Comité qui pourraient avoir des incidences d'ordre politique ou influencer sur le programme ou les finances de l'Organisation. Des exemplaires de chaque rapport du Comité seront communiqués dès qu'ils seront disponibles aux États Membres et Membres associés de l'Organisation et aux organisations internationales, pour leur information. Les recommandations du Comité qui ont des incidences sur les décisions à prendre ou sur le programme ou le budget sont transmises à la Conférence ou au Conseil, selon le cas, par l'intermédiaire du Comité des pêches.

5. Dépenses

- a) La FAO fixe et règle les dépenses du Secrétariat du Comité, dans les limites des crédits correspondants prévus dans le budget approuvé de l'Organisation.
- b) Afin de promouvoir le développement des pêches continentales *et de l'aquaculture*, l'Organisation peut également établir des fonds de dépôt financés par des contributions volontaires des membres du Comité ou par des sources privées ou publiques et le Comité peut donner des conseils sur l'utilisation de ces fonds, qui seront administrés par le Directeur général conformément au Règlement financier de l'Organisation.

6. Observateurs

- a) Tout État Membre ou Membre associé de l'Organisation qui n'est pas membre du Comité mais qui s'intéresse au développement des ressources des pêches continentales *et de l'aquaculture* de l'Afrique peut, à sa demande, être invité par le Directeur général à participer à des réunions du Comité ou de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur, si le Directeur général juge que cette participation aidera le Comité à s'acquitter efficacement de ses fonctions.
- b) Les États qui, sans être Membres de l'Organisation, font partie des Nations Unies, de l'une de leurs institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent, à leur demande et sous réserve des dispositions adoptées par la Conférence de l'Organisation en matière d'octroi du statut d'observateur à des États, être invités à participer en qualité d'observateur aux sessions du Comité et de ses organes subsidiaires et à des réunions *ad hoc*. Le statut des États invités à ces sessions ou réunions sera régi par les dispositions adoptées en la matière par la Conférence de l'Organisation.

7. Participation d'organisations internationales

La participation d'organisations internationales aux travaux du Comité et les relations entre le Comité et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation, ainsi que par les règles adoptées par la Conférence et le Conseil de l'Organisation en matière de relations avec les organisations internationales.

8. Règlement intérieur

Le Comité peut adopter et amender son propre Règlement intérieur, qui doit être compatible avec l'Acte constitutif et le Règlement général de l'Organisation, ainsi qu'avec les principes adoptés par la Conférence pour régir les règles constitutives des commissions et comités. Le Règlement intérieur et les amendements y afférents entrent en vigueur dès leur approbation par le Directeur général.

Annexe F

Projet de résolution de la Conférence

**Amendement au paragraphe 2 de la Résolution 9/2009 de la Conférence
concernant les qualifications pour les fonctions de
Président indépendant du Conseil**

LA CONFÉRENCE,

Ayant noté qu'en vertu du paragraphe 2 de l'Article V de l'Acte constitutif, le Président indépendant du Conseil est nommé par la Conférence et s'acquitte des tâches qui sont propres à ces fonctions ou sont définies par ailleurs dans les Textes fondamentaux de l'Organisation;

Eu égard à l'Article XXIII du Règlement général de l'Organisation;

Rappelant la Résolution 9/2009 sur la mise en œuvre du Plan d'action immédiate s'agissant du Président indépendant du Conseil, qui figure dans le volume II des Textes fondamentaux et qui, notamment, recense les qualités que les États Membres doivent prendre en considération lorsqu'ils nomment des candidats aux fonctions de Président indépendant du Conseil;

Rappelant aussi que le Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO, que la Conférence a adopté à sa trente-cinquième session dans sa Résolution 1/2008, prévoyait que la Conférence évaluerait les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre du PAI en 2015 au moyen d'un examen indépendant, et que, à sa cent quarante-huitième session (Rome, 2-6 décembre 2013), le Conseil a approuvé les dispositions relatives à l'examen indépendant des réformes concernant la gouvernance afin d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAI;

Considérant que le Conseil, à sa cent cinquante et unième session (Rome, 23-27 mars 2015), et la Conférence, à sa trente-neuvième session (Rome, 6-13 juin 2015), ont approuvé le rapport final sur l'Examen indépendant des réformes de la gouvernance de la FAO et les mesures proposées en réponse aux recommandations contenues dans celui-ci, et notamment la recommandation n° 6 sur les qualifications pour le poste de Président indépendant du Conseil;

1. **Modifie** comme suit le paragraphe 2 de la Résolution 9/2009¹:

«2. En nommant des candidats aux fonctions de Président indépendant du Conseil, les États Membres doivent prendre en considération les qualités que le Président devrait posséder, notamment l'objectivité, la sensibilité aux différences politiques, sociales et culturelles et l'expérience dans les domaines d'activité de l'Organisation, ainsi que la connaissance du fonctionnement des organes directeurs de la FAO.»;

2. **Affirme** que, sous réserve de ce qui précède, la Résolution 9/2009 continue de s'appliquer dans son intégralité.

¹ Les insertions apparaissent en *lettres italiques soulignées*.

Annexe G

Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2016-2019 Version révisée relative à la période 2016-2019

I. Objectif général du Conseil

Le Conseil donne à la Conférence, en temps voulu, des indications précises et équilibrées sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation, ainsi que sur les questions d'ordre constitutionnel, organisationnel, administratif et financier. En vertu des dispositions des Textes fondamentaux et de la Résolution 8/2009 de la Conférence, le Conseil joue aussi un rôle actif dans l'élaboration du Cadre stratégique, du Plan à moyen terme (PMT) et du Programme de travail et budget (PTB) de l'Organisation et il est investi de fonctions de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des décisions en matière de gouvernance. En particulier, le Conseil assume un rôle décisionnaire et consultatif majeur concernant les questions relatives à la mise en œuvre PTB. Le Conseil élit aussi les membres du Comité du Programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques tous les deux ans, ainsi que six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial chaque année, et il donne des évaluations claires de la situation mondiale en matière d'alimentation et d'agriculture et des problèmes connexes dont il pourrait avoir été saisi. Il fonctionne avec efficacité et efficacité en se souciant des résultats et tient ses sessions conformément au plan de travail à évolution continue, présenté dans la Section II G ci-après, et à la *Note sur les méthodes de travail du Conseil*.

L'attention est appelée sur la recommandation approuvée par la Conférence à sa trente-neuvième session (juin 2015) concernant les programmes de travail pluriannuels:

Une section sur les questions stratégiques et les questions en suspens exigeant un suivi sur la durée pourrait être ajoutée selon que de besoin. Toutefois, il serait souhaitable d'améliorer le format des programmes de travail pluriannuels du Conseil et de ses comités en faisant en sorte que la section relative aux résultats soit mieux ciblée et plus spécifique.¹

Les Membres souhaiteront peut-être avoir à l'esprit cette recommandation à l'heure de proposer des améliorations à apporter au programme de travail pluriannuel du Conseil.

II. Résultats

A. Définition des stratégies et des priorités et planification du budget

Résultat: Les décisions de la Conférence concernant les stratégies, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation, ainsi que la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde, sont alignées sur et suivent les indications données par le Conseil sur la base des objectifs stratégiques de la FAO inscrits au Programme de travail et budget de cette dernière.

Indicateurs et objectifs:

- Le rapport de la Conférence tient compte des recommandations du Conseil concernant le Cadre stratégique, le Plan à moyen terme (PMT) et le Programme de travail et budget (PTB).
- Lorsqu'elle examine et approuve le budget de l'Organisation, la Conférence dispose d'une recommandation explicite du Conseil concernant l'alignement des stratégies, des priorités et des programmes de travail sur la proposition de budget de l'Organisation².
- Les avis du Conseil sur les questions concernant la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde sont approuvés par la Conférence.
- La Conférence approuve l'ordre du jour provisoire que le Conseil lui recommande.

¹ C 2015/26 Rev.1.

² Textes fondamentaux, volume II, section D, Résolution 8/2009 intitulée «Mise en œuvre des actions du Plan d'action immédiate (PAI) concernant le Conseil».

Produits: Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence qui font écho aux priorités des Membres en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire dans le contexte des objectifs stratégiques tels qu'ils figurent dans le PMT et le PTB de la FAO et les recommandations adressées à la Conférence.

Activités:

- Examen et évaluation des recommandations formulées par les organes directeurs de la FAO, notamment celles émanant du Comité financier, du Comité du Programme et de leurs réunions conjointes et portant sur le Cadre stratégique, le PMT et le PTB, et formulation de recommandations précises à ce sujet, à l'intention de la Conférence.
 - Examen et évaluation des recommandations formulées par les comités techniques en ce qui concerne les priorités techniques et les questions relatives au budget.
 - Examen et évaluation des recommandations formulées par les conférences régionales en ce qui concerne les priorités régionales et les questions relatives au budget.
- Évaluation, le cas échéant, de problèmes majeurs liés à la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde.
- Décisions concernant d'éventuels ajustements à apporter au PTB.
- Formulation de recommandations à l'intention de la Conférence en ce qui concerne les résolutions relatives au Programme et au budget, précisant notamment la teneur et le montant du budget.
- Recommandation du thème principal du débat général de la session de la Conférence.
- Recommandation de l'ordre du jour provisoire de la session de la Conférence.
- Élaboration d'un ensemble de priorités des Membres, qui constituerait un plan de travail de l'Organisation.

Méthodes de travail:

- Réunions de coordination informelles des présidents et des secrétariats du Comité financier, du Comité du Programme, des conférences régionales et des comités techniques, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Réunions informelles de consultation des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

B. Suivi de la mise en œuvre des décisions de gouvernance

Résultat: Conseiller la Conférence au moyen de décisions en matière de gouvernance qui appuient directement les objectifs stratégiques de la FAO et assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces décisions.

Indicateurs et objectifs:

- Le Conseil contrôle l'application en temps voulu des décisions de gouvernance prises par la Conférence et le Conseil, et le rapport de la Conférence en fait état.
- Le Conseil examine et évalue les recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des organes directeurs avant qu'elles ne soient soumises à la Conférence.

Produits: Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence qui font écho à l'évaluation par le Conseil de la mise en œuvre des décisions de gouvernance.

Activités:

- Examen et évaluation des décisions de gouvernance par le Conseil.
- Examen des programmes de travail pluriannuels des organes directeurs et évaluation des rapports intérimaires y relatifs.
- Recommandations et décisions concernant la nécessité de convoquer des réunions ministérielles, si nécessaire.

- Examen et évaluation des questions relatives aux traités, aux conventions et aux accords conclus dans le cadre de la FAO.
- Examen de l'évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO.

Méthodes de travail:

- Retours d'informations à la Conférence sous forme de rapports sur la mise en œuvre des décisions de gouvernance.
- Réunions de coordination informelles des présidents et des secrétariats du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), du Comité financier, du Comité du Programme, des conférences régionales et des comités techniques, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Réunions de consultation informelles des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.
- Avis des organes statutaires, par l'entremise des comités techniques.

C. Exercice des fonctions de contrôle

Résultat: Pour les questions juridiques, éthiques, financières et administratives, des cadres, des politiques et des systèmes opérants sont en place et sont régulièrement suivis par le Conseil.

Indicateurs et objectifs:

- L'action de l'Organisation s'inscrit dans le cadre juridique, financier et administratif qui est le sien.
- Les résultats de l'Organisation sont évalués de manière transparente, indépendante et professionnelle, une vérification des comptes et un contrôle de l'éthique sont assurés.
- Les élections prévues par les Textes fondamentaux ont lieu dans les délais prévus.
- Les politiques sont mises en œuvre et les systèmes fonctionnent conformément aux règles et aux normes établies.
- Le calendrier proposé pour les sessions des organes directeurs de la FAO et les autres réunions principales est conforme au calendrier des sessions relatives à la mise en œuvre du système de programmation, de budgétisation et de suivi axé sur les résultats.

Produits: Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence en vue de garantir le bon fonctionnement des cadres juridique, éthique, financier et administratif de la FAO.

Activités:

- Examen et évaluation des recommandations et décisions du Comité financier concernant l'exécution du budget et le Programme, les virements entre chapitres budgétaires et la situation financière de l'Organisation, y compris la mobilisation des ressources et les contributions volontaires.
- Examen et évaluation des recommandations du Comité financier concernant l'éthique et la vérification intérieure et extérieure des comptes.
- Examen et évaluation des recommandations du Comité financier concernant les politiques et les systèmes en place, tant au Siège que dans les bureaux décentralisés, pour ce qui est des ressources humaines, des procédures administratives et de travail, des achats et des passations de marchés, ainsi que des technologies de l'information et de la communication.
- Examen et évaluation des recommandations du Comité du Programme et du Comité financier concernant les évaluations stratégiques et le rapport sur l'exécution du programme.
- Examen et évaluation des recommandations du CQCJ sur les questions constitutionnelles et juridiques.
- Évaluation indépendante de la fonction d'évaluation tous les six ans (premier examen en 2016) - rapport à la Direction et au Conseil, assorti des recommandations du Comité du Programme.

Méthodes de travail:

- Avis du Comité financier, du Comité du Programme et de leurs réunions conjointes, ainsi que du CQCJ.
- Examen approfondi d'une question de fond concernant le Cadre stratégique de la FAO que le Conseil choisit tous les deux ans.
- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

D. Suivi et évaluation des résultats obtenus par la Direction

Résultat: Le Conseil examine et suit régulièrement les objectifs de résultats de la Direction.

Indicateurs et objectifs:

- Les résultats obtenus par la Direction sont conformes aux objectifs de résultats établis.
- Les objectifs de résultats sont ajustés, le cas échéant.

Produits: Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence.

Activités:

- Suivi des résultats obtenus par la Direction au regard des objectifs de résultats fixés dans le cadre du système de budgétisation et de gestion axé sur les résultats, sur la base du PMT/PTB et des rapports du Comité financier, du Comité du Programme et de leurs réunions conjointes.
- Rapport sur l'exécution du programme.
- Examen de la contribution des ressources extrabudgétaires au cadre des résultats de l'Organisation.
- Organisation périodique d'une évaluation transparente, professionnelle et indépendante des résultats obtenus par l'Organisation au regard des résultats et effets escomptés de ses activités.
- Examen des recommandations formulées par le Comité du Programme et le Comité financier en vue d'apporter des ajustements à la mise en œuvre du PTB.
- Recommandations du Comité du Programme sur les évaluations stratégiques et la suite à apporter.

Méthodes de travail:

- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.
- Consultations et séminaires informels entre les Membres.
- Présentation par le Secrétariat des stratégies et des politiques de la Direction au Conseil.
- Compte-rendu informel par les organismes représentant le personnel de la FAO.

E. Planification des activités et méthodes de travail

Résultats: Le Conseil fonctionne avec efficacité, d'une manière dynamique et participative, en se conformant aux plans de travail établis et en appliquant des méthodes de travail améliorées.

Indicateurs et objectifs:

- Les ordres du jour du Conseil sont précis.
- Les rapports du Conseil sont concis, contiennent principalement des conclusions, des décisions et des recommandations et sont mis à la disposition des Membres peu de temps après la clôture de la session.
- Les documents du Conseil ont une page de couverture uniformisée, avec un encadré présentant les mesures proposées.
- Les documents du Conseil sont mis à disposition quatre semaines avant la session.

Produits:

- Un programme de travail pluriannuel pour le Conseil.
- Une note sur les méthodes de travail du Conseil est distribuée à chaque session du Conseil.
- Réunion d'information annuelle à l'intention des nouveaux membres du Conseil.

- Mise à jour du document de présentation du Conseil de la FAO, le cas échéant.

Activités:

- Préparation du programme de travail pluriannuel du Conseil, assorti d'indicateurs de performance.
- Élaboration d'un rapport intérimaire sur le programme de travail pluriannuel du Conseil, à l'intention de la Conférence.
- Examen régulier des méthodes de travail du Conseil, y compris mesures des performances.
- Examen de suivi de la mise en œuvre des décisions du Conseil.
- Étude et comparaison de la gouvernance d'autres organisations internationales en vue d'apporter des améliorations éventuelles aux méthodes de travail du Conseil et à l'exécution de son programme de travail pluriannuel.

Méthodes de travail:

- Délibérations structurées et bien ciblées durant les sessions du Conseil.
- Mise en place de dispositions efficaces pour la rédaction des rapports du Conseil, ceux-ci reprenant les conclusions formulées par le Président indépendant du Conseil lorsqu'il clôt et récapitule chaque point de l'ordre du jour.
- Activités régulières entre les sessions, déterminées selon l'intérêt qu'elles présentent et la priorité qui leur est accordée.
- Si nécessaire, renforcement des ressources humaines et financières mobilisées par le Secrétariat pour l'exécution du programme de travail pluriannuel et les suites qui lui sont données.
- Réunions informelles des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

F. Sessions et Plan de travail du Conseil

1. Le Conseil tient au moins cinq sessions par exercice biennal, comme suit:
 - a) deux sessions durant la première année de l'exercice;
 - b) une session 60 jours au moins avant la session ordinaire de la Conférence, pendant laquelle le Conseil, notamment, adresse des recommandations à l'intention de la Conférence sur le Cadre stratégique (tous les quatre ans), le PMT et le PTB;
 - c) une session immédiatement après la session ordinaire de la Conférence, pendant laquelle le Conseil, notamment, élit les présidents et les membres du Comité du Programme, du Comité financier et du CQCJ; et
 - d) une session vers la fin de la deuxième année de l'exercice biennal.
2. Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble du plan de travail indicatif à évolution continue du Conseil. Ce plan pourra être ajusté, s'il y a lieu, par le Conseil, et comprendre les dates effectives des sessions des organes qui lui rendent compte, d'où l'ajout de la mention «à déterminer» à certaines entrées.
3. À ses sessions, le Conseil examine un document sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions prises à sa précédente session.
4. À la fin de chaque session, le Conseil examine l'ordre du jour provisoire de la session suivante.
5. Des questions de fond sont régulièrement examinées aux sessions du Conseil, concernant notamment les thèmes suivants:
 - vérification des comptes, éthique et autres questions de contrôle;
 - ressources humaines;
 - mobilisation des ressources, y compris les contributions volontaires;
 - décentralisation;

- achats et passation de marchés;
- technologies de l'information et de la communication;
- évaluations stratégiques et réponses données par la Direction;
- évolution à l'échelle du système des Nations Unies des questions de contrôle ayant une incidence sur la FAO.

Cent cinquante-quatrième session du Conseil, mai-juin 2016
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <p>1) Rapport sur l'exécution du Programme 2014-2015</p> <p>2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (... 2016) (à déterminer)</p> <p>3) Rapport du Comité du Programme (... 2016) (à déterminer)</p> <p>4) Rapport du Comité financier (... 2016) (à déterminer)</p>
<p>Conférences régionales</p> <p>5) Rapport de la Conférence régionale pour l'Afrique (... 2016) (à déterminer)</p> <p>6) Rapport de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (... 2016) (à déterminer)</p> <p>7) Rapport de la Conférence régionale pour l'Europe (... 2016) (à déterminer)</p> <p>8) Rapport de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (... 2016) (à déterminer)</p> <p>9) Rapport de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (... 2016) (à déterminer)</p> <p>10) Rapport de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (... 2016) (à déterminer)</p>
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>11) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (... 2016) (à déterminer)</p>
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <p>12) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2016-2019</p> <p>13) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil</p>
<p>Questions diverses</p> <p>14) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO</p> <p>15) Calendrier 2016-2017 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales</p> <p>16) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil</p> <p>17) Méthodes de travail du Conseil</p>

Cent cinquante-cinquième session du Conseil, novembre/décembre 2016
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <p>1) Examen du Cadre stratégique</p> <p>2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (... 2016) (à déterminer)</p> <p>3) Rapport du Comité du Programme (... 2016) (à déterminer)</p> <p>4) Rapport du Comité financier (... 2016) (à déterminer)</p>
<p>Comités techniques et Comité de la sécurité alimentaire mondiale</p> <p>5) Rapport du Comité de l'agriculture (... 2016) (à déterminer)</p> <p>6) Rapport du Comité des produits (... 2016) (à déterminer)</p> <p>7) Rapport du Comité des pêches (... 2016) (à déterminer)</p> <p>8) Rapport du Comité des forêts (... 2016) (à déterminer) (y compris un point sur le Congrès forestier mondial)</p> <p>9) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (... 2016) (à déterminer)</p>
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>10) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (... 2016) (à déterminer)</p>
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <p>11) Organisation de la quarantième session de la Conférence (y compris ordre du jour provisoire et recommandation du Conseil concernant le thème du débat général de la Conférence)</p> <p>12) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2017-2020</p> <p>13) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil</p>
<p>Questions diverses</p> <p>14) Programme alimentaire mondial:</p> <p style="padding-left: 20px;">i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM; et</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2015</p> <p>15) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO</p> <p>16) Calendrier 2016-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales</p> <p>17) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil</p> <p>18) Méthodes de travail du Conseil</p>

Cent cinquante-sixième session du Conseil, avril 2017

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

- 1) Plan à moyen terme 2018-2021 et Programme de travail et budget 2018-2019
- 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (... 2017) (à déterminer)
- 3) Rapport du Comité du Programme (... 2017) (à déterminer)
- 4) Rapport du Comité financier (... 2017) (à déterminer)

Comité des questions constitutionnelles et juridiques

- 5) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (... 2017) (à déterminer)

Questions relatives à la gouvernance

- 6) Organisation de la quarantième session de la Conférence (y compris calendrier provisoire)
Recommandations à la Conférence
- 7) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2017-2020
- 8) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil

Questions diverses

- 9) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 10) Calendrier 2017-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 11) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil
- 12) Méthodes de travail du Conseil

Cent cinquante-septième session du Conseil, juillet 2017

Élection des membres des comités

- 1) Élection du Président et des douze membres du Comité du Programme
- 2) Élection du Président et des douze membres du Comité financier
- 3) Élection du Président et des sept membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques

Questions diverses

- 4) Questions découlant de la session de la Conférence
- 5) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 6) Calendrier 2017-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 7) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent cinquante-huitième session du Conseil, novembre/décembre 2017
Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration 1) Approbation des ajustements apportés au Programme de travail et budget 2018-2019 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (... 2017) (à déterminer) 3) Rapport du Comité du Programme (... 2017) (à déterminer) 4) Rapport du Comité financier (... 2017) (à déterminer)
Comité de la sécurité alimentaire mondiale 5) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (... 2017) (à déterminer)
Comité des questions constitutionnelles et juridiques 6) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (... 2017) (à déterminer)
Questions relatives à la gouvernance 7) Programmes de travail pluriannuels <ul style="list-style-type: none">• Comité financier• Comité du Programme• CQCJ• Conférences régionales• Comités techniques• Conseil 8) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2018-2021 9) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil
Questions diverses 10) Programme alimentaire mondial: <ul style="list-style-type: none">i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM; etii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2016 11) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 12) Calendrier 2017-2019 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 13) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil 14) Méthodes de travail du Conseil

Cent cinquante-neuvième session du Conseil, juin/juillet 2018
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <p>1) Rapport sur l'exécution du Programme 2016-2017</p> <p>2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (... 2018) (à déterminer)</p> <p>3) Rapport du Comité du Programme (... 2018) (à déterminer)</p> <p>4) Rapport du Comité financier (... 2018) (à déterminer)</p>
<p>Conférences régionales</p> <p>5) Rapport de la Conférence régionale pour l'Afrique (... 2018) (à déterminer)</p> <p>6) Rapport de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (... 2018) (à déterminer)</p> <p>7) Rapport de la Conférence régionale pour l'Europe (... 2018) (à déterminer)</p> <p>8) Rapport de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (... 2018) (à déterminer)</p> <p>9) Rapport de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (... 2018) (à déterminer)</p> <p>10) Rapport de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (... 2018) (à déterminer)</p>
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>11) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (... 2018) (à déterminer)</p>
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <p>12) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2018-2021</p> <p>13) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil</p>
<p>Questions diverses</p> <p>14) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO</p> <p>15) Calendrier 2018-2019 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales</p> <p>16) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil</p> <p>17) Méthodes de travail du Conseil</p>

Cent soixantième session du Conseil, novembre/décembre 2018
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <p>1) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (... 2018) (à déterminer)</p> <p>2) Rapport du Comité du Programme (... 2018) (à déterminer)</p> <p>3) Rapport du Comité financier (... 2018) (à déterminer)</p>
<p>Comités techniques et Comité de la sécurité alimentaire mondiale</p> <p>4) Rapport du Comité de l'agriculture (... 2018) (à déterminer)</p> <p>5) Rapport du Comité des produits (... 2018) (à déterminer)</p> <p>6) Rapport du Comité des pêches (... 2018) (à déterminer)</p> <p>7) Rapport du Comité des forêts (... 2018) (à déterminer)</p> <p>8) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (... 2018) (à déterminer)</p>
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>9) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (... 2018) (à déterminer)</p>
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <p>10) Organisation de la quarante et unième session de la Conférence (y compris ordre du jour provisoire et recommandation du Conseil concernant le thème du débat général de la Conférence)</p> <p>11) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2019-2022</p> <p>12) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil</p>
<p>Questions diverses</p> <p>13) Programme alimentaire mondial:</p> <p style="padding-left: 20px;">i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM; et</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2017</p> <p>14) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO</p> <p>15) Calendrier 2018-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales</p> <p>16) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil</p> <p>17) Méthodes de travail du Conseil</p>

Cent soixante et unième session du Conseil, mars-avril 2019
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Plan à moyen terme 2018-2021 et Programme de travail et budget 2020-2021 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (... 2019) (à déterminer) 3) Rapport du Comité du Programme (... 2019) (à déterminer) 4) Rapport du Comité financier (... 2019) (à déterminer)
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <ol style="list-style-type: none"> 5) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (... 2019) (à déterminer)
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <ol style="list-style-type: none"> 6) Communications des candidats au poste de Directeur général 7) Organisation de la quarante et unième session de la Conférence (y compris calendrier provisoire) – Recommandations à l'intention de la Conférence 8) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2019-2022 9) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil
<p>Questions diverses</p> <ol style="list-style-type: none"> 10) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 11) Calendrier 2019-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 12) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil 13) Méthodes de travail du Conseil

Cent soixante-deuxième session du Conseil, juin/juillet 2019
<p>Élection des membres des comités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Élection du Président et des douze membres du Comité du Programme 2) Élection du Président et des douze membres du Comité financier 3) Élection du Président et des sept membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques
<p>Questions diverses</p> <ol style="list-style-type: none"> 4) Questions découlant de la session de la Conférence 5) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 6) Calendrier 2019-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 7) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent soixante-troisième session du Conseil, novembre/décembre 2019**Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration**

- 1) Approbation des ajustements apportés au Programme de travail et budget
- 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (... 2019) (à déterminer)
- 3) Rapport du Comité du Programme (... 2019) (à déterminer)
- 4) Rapport du Comité financier (... 2019) (à déterminer)

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

- 5) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (... 2019) (à déterminer)

Comité des questions constitutionnelles et juridiques

- 6) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (... 2019) (à déterminer)

Questions relatives à la gouvernance

- 7) Programmes de travail pluriannuels
 - Comité financier
 - Comité du Programme
 - CQCJ
 - Conférences régionales
 - Comités techniques
 - Conseil
- 8) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2020-2023
- 9) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil

Questions diverses

- 10) Programme alimentaire mondial:
 - i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM; et
 - ii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2018
- 11) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 12) Calendrier 2019-2021 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 13) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil
- 14) Méthodes de travail du Conseil

Annexe H

**Calendrier provisoire 2016-2017 des sessions des organes directeurs de la FAO,
du FIDA et du PAM et des autres réunions principales**

	2016		2017	
JANVIER				
FÉVRIER	PAM FIDA/CG LARC (34 ^e)	8-12 15-19 29/2-3/3	FIDA/CG PAM	13-17 20-24
MARS	APRC (33 ^e) CQCJ (102 ^e) INARC (4 ^e)	7-11 14-16 21-22	CQCJ (104 ^e) FC (163 ^e) PC (121 ^e)	13-15 27-31 27-31
AVRIL	ARC (29 ^e) FIDA/CA NERC (33 ^e)	4-8 11-15 18-22	FIDA/CA CL (156 ^e)	10-14 24-28
MAI	ERC (30 ^e) FC (161 ^e) PC (119 ^e) CL (154 ^e)	4-6 16-20 16-20 30/5 – 3/6		
JUIN	PAM CODEX (39 ^e)	13-17 27/6-2/7 (Rome)	PAM	12-16
JUILLET	COFI (32 ^e) COFO (23 ^e)	11-15 18-22	C (40 ^e) CL (157 ^e) CODEX (40 ^e)	3-8 10 17-21 (Genève)
AOÛT				
SEPTEMBRE	FIDA/CA COAG (25 ^e)	19-23 26-30	FIDA/CA	11-15
OCTOBRE	CP (71 ^e) JMA CSA (43 ^e) CQCJ (103 ^e)	3-5 17 (lundi) 17-22 24-26	CSA (44 ^e) JMA CQCJ (105 ^e)	9-13 16 (lundi) 23-25
NOVEMBRE	FC (162 ^e) PC (120 ^e) PAM	7-11 7-11 14-18	FC (164 ^e) PC (122 ^e) PAM	6-10 6-10 13-17
DÉCEMBRE	CL (155 ^e) FIDA/CA	5-9 12-16	CL (158 ^e) FIDA/CA	4-8 11-15

Pâques: 27 mars 2016
Pâques orthodoxe: 1^{er} mai 2016
Ramadan: 6 juin-5 juillet 2016
Aïd Al-Fitr: 6 juillet 2016
Aïd Al-Adha: 11 septembre 2016

Pâques: 16 avril 2017
Pâques orthodoxe: 16 avril 2017
Ramadan: 27 mai-24 juin 2017
Aïd Al-Fitr: 25 juin 2017
Aïd Al-Adha: 1^{er} septembre 2017

APRC	Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique	CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
ARC	Conférence régionale pour l'Afrique	ERC	Conférence régionale pour l'Europe
C	Conférence	FC	Comité financier
CL	Conseil	FIDA/CA	Conseil d'administration du FIDA
COAG	Comité de l'agriculture	FIDA/CG	Conseil des gouverneurs du FIDA
CODEX	Commission du Codex Alimentarius	INARC	Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord
COFI	Comité des pêches	JMA	Journée mondiale de l'alimentation
COFO	Comité des forêts	LARC	Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CP	Comité des produits	NERC	Conférence régionale pour le Proche-Orient
CQCJ	Comité des questions constitutionnelles et juridiques	PAM	Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
CRGAA	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	PC	Comité du Programme

COMITÉ DU PROGRAMME (Juillet 2015 - juillet 2017)

Président

M. Serge Tomasi (France)

Membres

Argentine (M. Claudio Javier Rozenzwaig)
Canada (M. Eric Robinson)
Congo (M. Marc Mankoussou)
Équateur (M. José Antonio Carranza Barona)
Guinée (M. Mohamed Nassir Camara)
Inde (M. Vimlendra Sharan)

Japon (M. Osamu Kubota)
Jordanie (M. Fiesal Rasheed Salamh Al Argan)
Norvège (M. Inge Nordang)
Nouvelle-Zélande (M. Matthew Hooper)
Pologne (M. Andrzej Halasiewicz)
Yémen (M. Haytham Abdulmomen Shoja'aadin)

COMITÉ FINANCIER (Juillet 2015 - juillet 2017)

Président

M. Khalid Mehboob (Pakistan)

Membres

Allemagne (M. Heiner Thofern)*
Angola (M. Carlos Alberto Amaral)
Australie (M. Matthew Worrell)*
Brésil (M. Antonio Otávio Sá Ricarte)
Chine (M. Niu Dun)
Égypte (M. Khaled El Taweel)
États-Unis d'Amérique (Mme Natalie Brown)*

Fédération de Russie (M. Vladimir Kuznetsov)
Guinée équatoriale (M. Crisantos Obama Ondo)
Philippines (M. Lupino Lazaro Jr.)
Soudan (Mme Abla Malik Osman Malik)
Trinité-et-Tobago (M. John C.E. Sandy)

* Des précisions sur les remplaçants des représentants sont en ligne à l'adresse: <http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/substitute-representatives/fr/>

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES (Juillet 2015 - juillet 2017)

Président

M. Lubomir Ivanov (Bulgarie)

Membres

États-Unis d'Amérique (Mme April Cohen)
Indonésie (M. Royhan Nevy Wahab)
Libéria (M. Mohammed S. Sheriff)
Papouasie-Nouvelle-Guinée (M. Lawrence Kalinoe)

République dominicaine (M. Rawell Salomón Taveras Arbaje)
Saint-Marin (Mme Daniela Rotondaro)
Soudan (M. Osama Mahmoud Humeida)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM 2015

Date d'échéance du mandat

Élus par le Conseil de la FAO

Élus par le Conseil économique et social

31 décembre 2016

Afrique du Sud (A)
Allemagne (D)
Arabie saoudite (B)
Canada (D)
Colombie (C)
Guinée équatoriale (A)

Burundi (A)
Cuba (C)
Espagne (D)
Éthiopie (A)
Norvège (D)
Pakistan (B)

31 décembre 2017

Australie (D)
Brésil (C)¹
Danemark (D)
Iran (République islamique d') (B)^{2,3}
Libye (A)
Pologne (E)

Guatemala (C)²
Hongrie (E)
Japon (D)
République de Corée (B)⁴
Royaume-Uni (D)
Swaziland (A)

31 décembre 2018

Afghanistan (B)
États-Unis d'Amérique (D)
Koweït (B)
Mauritanie (A)
Mexique (C)
Suède (D)

Fédération de Russie (E)
France (D)
Inde (B)
Libéria (A)
Pays-Bas (D)
... (B)

¹ Le Brésil a indiqué qu'il souhaitait se retirer le 31 décembre 2015 et le Guatemala qu'il souhaitait occuper ce siège du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

² Le 17 septembre 2015, le Guatemala a indiqué qu'il souhaitait se retirer le 31 décembre 2015 et son remplacement par le Panama, pour la période du mandat restant à courir, à savoir du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 a été approuvé.

³ Ce siège est affecté par roulement aux États des listes A, B et C comme suit: Liste B (2015-2017) (occupé par l'Iran [République islamique d']), Liste A (2018-2020) et Liste C (2021-2023).

⁴ Lors de la Réunion de coordination et de gestion du Conseil économique et social du 8 avril 2015, le Conseil a accepté le retrait de la République de Corée à compter du 31 décembre 2015 et a élu la Chine, qui siégera jusqu'au 31 décembre 2017.

MEMBRES DE LA FAO

194 États Membres
2 Membres associés
1 Organisation Membre

Afghanistan	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Afrique du Sud	Guatemala	Paraguay
Albanie	Guinée	Pays-Bas
Algérie	Guinée équatoriale	Pérou
Allemagne	Guinée-Bissau	Philippines
Andorre	Guyana	Pologne
Angola	Haïti	Portugal
Antigua-et-Barbuda	Honduras	Qatar
Arabie saoudite	Hongrie	République arabe syrienne
Argentine	Îles Cook	République centrafricaine
Arménie	Îles Féroé (Membre associé)	République de Corée
Australie	Îles Marshall	République de Moldova
Autriche	Îles Salomon	République démocratique du Congo
Azerbaïdjan	Inde	République démocratique populaire lao
Bahamas	Indonésie	République dominicaine
Bahreïn	Iran (République islamique d')	République populaire démocratique de Corée
Bangladesh	Iraq	République tchèque
Barbade	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Bélarus	Islande	Roumanie
Belgique	Israël	Royaume-Uni
Belize	Italie	Rwanda
Bénin	Jamaïque	Sainte-Lucie
Bhoutan	Japon	Saint-Kitts-et-Nevis
Bolivie (État plurinational de)	Jordanie	Saint-Marin
Bosnie-Herzégovine	Kazakhstan	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Botswana	Kenya	Samoa
Brsil	Kirghizistan	Sao Tomé-et-Principe
Brunéi Darussalam	Kiribati	Sénégal
Bulgarie	Koweït	Serbie
Burkina Faso	Lesotho	Seychelles
Burundi	Lettonie	Sierra Leone
Cabo Verde	Liban	Singapour
Cambodge	Libéria	Slovaquie
Cameroun	Libye	Slovénie
Canada	Lituanie	Somalie
Chili	Luxembourg	Soudan
Chine	Madagascar	Soudan du Sud
Chypre	Malaisie	Sri Lanka
Colombie	Malawi	Suède
Comores	Maldives	Suisse
Congo	Mali	Suriname
Costa Rica	Malte	Swaziland
Côte d'Ivoire	Maroc	Tadjikistan
Croatie	Maurice	Tchad
Cuba	Mauritanie	Thaïlande
Danemark	Mexique	Timor-Leste
Djibouti	Micronésie (États fédérés de)	Togo
Dominique	Monaco	Tokélaou (Membre associé)
Égypte	Mongolie	Tonga
El Salvador	Monténégro	Trinité-et-Tobago
Émirats arabes unis	Mozambique	Tunisie
Équateur	Myanmar	Turkménistan
Érythrée	Namibie	Turquie
Espagne	Nauru	Tuvalu
Estonie	Népal	Ukraine
États-Unis d'Amérique	Nicaragua	Union européenne (Organisation Membre)
Éthiopie	Niger	Uruguay
Ex-République yougoslave de Macédoine	Nigéria	Vanuatu
Fédération de Russie	Nioué	Venezuela (République bolivarienne du)
Fidji	Norvège	Viet Nam
Finlande	Nouvelle-Zélande	Yémen
France	Oman	Zambie
Gabon	Ouganda	Zimbabwe
Gambie	Ouzbékistan	
Géorgie	Pakistan	
Ghana	Palaos	
Grèce	Panama	

